



L'IMPACT DE L'ISOLEMENT DU BURUNDI SUR LA SCENE INTERNATIONALE

Conséquences sociales, économiques, politiques et diplomatiques

Décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
A. SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
B. RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
0 INTRODUCTION	7
0.1. Objet de l'étude	7
0.2. Approche méthodologique ^[1] _[SEP]	8
0.3. Structure du document ^[1] _[SEP]	8
1 LA CRISE DU TROISIÈME MANDAT : ORIGINE ET EVOLUTION	9
1.1. Une intention de révision de la constitution de 2005 qui fait monter la tension.....	11
1.2. Une tentative infructueuse de consultation pour calmer le jeu.....	12
1.3. L'éclatement de la crise	13
2 FACTEURS ENDOGENES D'ISOLEMENT DU BURUNDI SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE	15
2.1. Dégradation de la situation des droits de l'homme	16
2.2. Délitescence de l'Etat de droit, de la Démocratie et de la bonne Gouvernance	20
3. LA PRESSION INTERNATIONALE ET L'ISOLEMENT DIPLOMATIQUE	24
3.1. Dégradation des relations entre le Gouvernement et les Nations-Unies	26
3.2. La dégradation des relations entre le Gouvernement et l'Union Européenne	31
3.3. La non-coopération du Gouvernement burundais avec la Cour Pénale Internationale (CPI)	35
3.4. OIF : Suspension de la coopération avec le Burundi.....	37
3.5. Recul sensible de la coopération au niveau bilatéral	37
4. IMPACT DE L'ISOLEMENT	40
4.1. L'Image du Burundi écornée par des violations récurrentes des droits de l'homme.....	41
4.2. Absence du Burundi dans certaines réunions des organisations régionales et sous régionales par le Burundi	42
4.3. Le Burundi isolé par des organisations sous régionales pour « cause d'instabilité politique »	44
4.4. Une stratégie de croissance et de développement compromise par l'isolement	45
4.5. Une population accablée par la pauvreté sous pression fiscale	47
4.6. L'état du secteur éducatif alarmant	48
4.7. Des indicateurs macro-économiques dans le rouge	49
5. CONCLUSION	
6. RECOMMANDATIONS	53
7. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	54

A. SIGLES ET ABREVIATIONS

- **ACAT-BURUNDI** : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi
- **ADC-IKIBIRI** : Alliance Démocratique pour le Changement
- **APRODH** : Association Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
- **BNUB** : Bureau des Nations Unies au Burundi
- **CEJP** : Commission Épiscopale Justice et Paix
- **CENI** : Commission Électorale Nationale Indépendante
- **CEPGL** : Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
- **CEPI** : Commission Electorale Provinciale Indépendante
- **CNARED** : Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha
- **CNDD-FDD** : Conseil national pour la défense des démocratie-Forces de défense de la démocratie
- **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Force pour la Défense de la Démocratie
- **CNDI** : Commission Nationale du Dialogue Inter burundais (CNDI)
- **CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
- **COMESA** : Common Market for Eastern and Southern Africa
- **COSOME** : Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral
- **CPI** : Cour Pénale Internationale
- **CSLP** : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- **CVR** : Commission Vérité et Réconciliation
- **EAC** : East African Community
- **EISA** : Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
- **EURAC** : European Network for Central Africa
- **FDLR** : Forces Démocratique pour la Libération du Rwanda
- **FDN** : Force de Défense Nationale
- **FED** : Fond Européen pour le Développement
- **FIDH** : Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
- **FMI** : Fonds Monétaire International
- **FOCODE** : Forum pour la Conscience et le Développement
- **FRODEBU** : Front pour la Démocratie au Burundi
- **IFES** : International Foundation for Electoral Systems
- **MENUB** : Mission d'Observation Electorale
- **MSD** : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
- **NDI** : National Democratic Institute
- **OAG** : Observatoire de l'Action Gouvernementale
- **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement
- **OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie
- **OLUCOME** : Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
- **PPD – Girijambo** : Parti des Patriotes pour le Développement- Girijambo
- **RCP** : Réseau des citoyens Probes
- **RPA** : Radio Publique Africaine
- **SADC** : Southern African Development Community
- **UE** : Union Européenne
- **UPD** : Union pour la Paix et le Développement
- **UPRONA** : Union pour le Progrès National

B. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Burundi demeure sous les effets de « *la crise du troisième mandat* » contesté du Président Pierre Nkurunziza qui frappe le pays depuis 2015 et reste isolé sur la scène internationale suite aux violations graves des droits humains qui en découlent.

Pays pauvre et largement tributaire de l'aide extérieure, cet isolement a un impact négatif sur la vie des populations dont majeure partie vit dans la pauvreté, surtout en milieu rural.¹

Face à cette situation, ACAT-BURUNDI voudrait contribuer au plaidoyer pour des solutions urgentes en formulant des recommandations à l'endroit des acteurs susceptibles d'inverser positivement la tendance à la veille des élections de 2020. Un tel plaidoyer suppose une analyse du contexte qui a précédé l'éclatement de cette crise dont les facteurs constitutifs sont la violation de la constitution de 2005 et de l'Accord de Paix d'Arusha signée en 2000, deux textes fondamentaux qui avaient largement contribué au retour de la stabilité et de la paix au Burundi bien que des défis de mise application ne manquaient pas.

En effet, les prémices de la crise mettent en exergue l'évolution du rapport de force entre le Gouvernement et les acteurs engagés dans la lutte contre la violation des deux textes fondamentaux au sein des partis politiques, de la société civile et des médias. C'est également dès avant l'éclatement de la crise que les partenaires techniques et financiers du Burundi se sont prononcés pour le respect de l'Accord d'Arusha, de la constitution et d'autres instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

L'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza par le CNDD-FDD, le 25 avril 2015, et les manifestations qui ont suivi ont sonné le glas de l'État de droit et de la démocratie pour avoir provoqué de graves violations des droits de l'homme et des principes de bonne gouvernance. Cette nouvelle phase de la crise s'est caractérisée principalement par l'usage excessif de la force contre les manifestants opposés au troisième mandat, la validation forcée de la candidature du Président Pierre Nkurunziza par la Cour constitutionnelle, des conditions non propices pour les élections libres et transparentes tenues en 2015, de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de tortures. Les radios indépendantes ont été détruites, des associations ont été radiées et une centaine de défenseurs des droits de l'homme et de leaders des partis politiques de l'opposition ont pris le chemin de l'exil.

1. La Banque Mondiale : « La Banque Mondiale au Burundi » Site web de la Banque Mondiale, <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview> (Page consultée le 15 octobre 2019)

L'échec du dialogue politique entre le Gouvernement et ses opposants suivi par l'organisation d'un référendum constitutionnel le 17 mai 2018 et la promulgation d'une nouvelle constitution au profit du pouvoir CNDD-FDD, a mis en exergue les limites des efforts de médiation de l'EAC soutenue par la communauté internationale dans la recherche d'une solution durable à la crise burundaise.

Ces développements ont amené les partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burundi à maintenir la pression diplomatique et économique sur le Gouvernement pour l'amener à respecter ses engagements en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Ainsi, l'isolement sur la scène internationale qui en découle a un impact négatif dans tous les secteurs de la vie socio-économique et politique du pays. Bref, quatre ans après la crise, on peut dégager les constats suivants :

- Le Burundi demeure sous les effets de la crise de 2015. L'Etat de droit et la démocratie sont fortement entamés par les violations persistantes des droits et libertés dont le verrouillage continue de l'espace démocratique, le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques. Un des indicateurs de l'instabilité qui caractérise le Burundi est la présence d'un effectif important de réfugiés dans les pays voisins.
- Les partenaires techniques et financiers maintiennent la pression pour le respect des engagements pris dans les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale et le processus d'isolement de Burundi continue.
- Au niveau socio-économique, l'impact de cet isolement sur les conditions de vie des populations est préoccupant. En outre, les mêmes populations accablées par la misère sont l'objet de pression fiscale pour compenser le manque de ressources budgétaires occasionnées par les sanctions. Le chômage des jeunes est en nette augmentation et cela constitue un facteur d'instabilité à moyen et à long terme.
- Sur le plan régional et sous régional, le Burundi reste un pays isolé au regard de ses tentatives vaines d'adhésion à la SADC et la délocalisation du sommet du COMESA. Au niveau de l'EAC, le classement des économies des Etats membres met le Burundi en position d'avant-dernier.
- Le dialogue politique qui constitue la meilleure voie de solution a achoppé sur le rétablissement de l'Accord d'Arusha et de la constitution de 2005 et se trouve dans l'impasse.
- C'est dans ce contexte que la CENI prépare les élections de 2020 sur base de la nouvelle constitution de juin 2018 qui enterre les acquis de l'Accord de paix d'Arusha.

Il s'avère donc urgent que les partenaires du Burundi continuent à user de leur influence pour contraindre toutes les parties au conflit, le Gouvernement du Burundi en particulier, à s'engager dans un dialogue franc et à s'accorder sur les conditions de retour à la paix, à la stabilité et à l'Etat de droit au Burundi.

C'est pour toutes ces raisons que ACAT-BURUNDI formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Burundi de :

- Garantir l'exercice des droits et des libertés garantis par les textes régionaux et internationaux ratifiés par l'État du Burundi et revoir toutes les lois liberticides promulguées en violation de ces textes ;
- Assurer la protection de la population contre les crimes et les violations des droits de l'homme en poursuivant les auteurs indépendamment de leurs fonctions ou de leur appartenance politique et/ou ethnique ;
- Assurer les meilleures conditions de rapatriement volontaire des réfugiés et de leur intégration dans la vie socio-économique dans leurs milieux respectifs d'origine ;
- Relancer la coopération avec les partenaires extérieurs en respectant les engagements pris dans les accords de coopération afin de promouvoir le développement socio-économique du pays,
- Coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Aux acteurs politiques de :

- S'impliquer dans le dialogue franc dans la recherche de solutions durables à la crise en privilégiant l'intérêt général et les acquis de l'Accord de Paix d'Arusha signé en 2000 ;
- Se garder de tout discours et message qui fait l'apologie de la haine ou de la discrimination.

A la Communauté internationale de :

- Continuer à user de son influence pour amener les parties au conflit au Burundi de négocier les meilleures conditions de retour à la paix et à la stabilité au Burundi ;
- Poursuivre son implication pour la fin de l'impunité des crimes au Burundi, spécialement ceux commis depuis le mois d'avril 2015.

0 INTRODUCTION

0.1. *Objet de l'étude*

L'objet de la présente étude est de contribuer au plaidoyer pour des solutions urgentes et durables aux conséquences de « *la crise du troisième mandat* » contesté du Président Nkurunziza qui frappe le Burundi depuis 2015.

Largement tributaire de l'aide extérieure pour son développement, le Burundi est de plus en plus isolé sur la scène internationale et les lanternes sont dans le rouge dans tous les secteurs de la vie socio-économique.

Spécifiquement, le présent document met en exergue le processus de cet isolement lié principalement aux multiples violations des droits humains et son impact sur la vie des populations qui croupissent en majorité dans la misère avec un indice de la faim de 40%, un des plus élevés du monde². Compris entre 0 (absence de famine) et 100 (famine généralisée), le *Global Hunger Index* (GHI) ou « indice mondial de la faim » est un outil statistique multidimensionnel élaboré par l'*International Food Policy Research Institute* (IFPRI).³ De surcroît, cette paupérisation continue est aggravée par un bras de fer permanent entre les dirigeants du pays et leurs partenaires techniques et financiers autour du respect des principes de l'Etat de droit et du dialogue politique inclusif pour résoudre la crise.

En conséquence, la pression internationale s'est accentuée et maintient le pays sous le poids de la suspension de l'appui budgétaire, obligeant ainsi le Gouvernement à recourir à la pression fiscale et aux contributions forcées d'une population accablée par la misère, pour financer les élections de 2020 notamment.

Face à cette situation préoccupante, ACAT-BURUNDI voudrait attirer l'attention de l'opinion et des partenaires du Burundi en particulier sur l'évolution et les conséquences de cette crise qui s'enlise et formuler des recommandations à l'endroit des acteurs susceptibles d'inverser positivement la tendance dans les plus brefs délais.

² PARCEM « UKURI KUBIDUHANZE : La place du Burundi dans les différents classements fâche ! », Site Web de PARCEM, 25 mars 2019 <http://www.parcem.org/index.php/9-uncategorised/239-ukuri-kubiduhanze-la-place-du-burundi-dans-les-differents-classements-fache> (Page consultée le 10 octobre 2019)

³ L'Atlas Sociologique Mondiale : « Ces indicateurs à bien connaître pour mieux appréhender le bien-être et les inégalités », Site web de l'Atlas Sociologique Mondiale, <https://atlasocio.com/revue/societe/2018/ces-indicateurs-a-connaître-pour-mieux-apprehender-le-bien-etre-et-les-inegalites.php> (Page consultée le 10 octobre 2019)

0.2. Approche méthodologique

La méthodologie dans la présente étude est basée sur l'exploitation des ressources documentaires (rapports, études, articles de journaux, etc.) des institutions et organisations susceptibles de fournir des informations fiables sur la crise au Burundi. Différentes sources ont été confrontées pour plus d'objectivité.

Les facteurs de l'isolement diplomatique sont ainsi relevés au niveau des violations des principes de bonne gouvernance et des droits humains qui se sont accentués pendant la crise pour en tirer des leçons en termes d'impact sur les conditions de vie des populations et formuler des recommandations.

Une descente sur terrain aurait permis de compléter la recherche documentaire mais le contexte prévalant au Burundi n'offre pas de garantie minimale de sécurité. Toutefois, la diversité des sources exploitées permet de dégager objectivement l'état des lieux et d'en tirer des conclusions.

0.3. Structure du document

Le document est structuré en quatre parties principales en plus de l'introduction générale qui relate le contexte de l'étude l'objet, les résultats attendus, l'approche méthodologique et de la conclusion.

La première partie aborde l'origine de la crise du troisième mandat et son évolution en vue de mieux appréhender les conséquences abordées dans les parties qui suivent.

Ces conséquences sont la dégradation de la situation des droits de l'homme et déliquescence de l'État de droit abordés dans la deuxième partie comme facteurs endogènes de l'isolement du Burundi sur la scène internationale.

La troisième partie est consacrée à la pression internationale et au processus d'isolement suite aux violations récurrentes des droits de l'homme. Puis, l'isolement Burundi qui en découle et son impact sont abordés respectivement dans la quatrième partie.

En dernier lieu, une conclusion est tirée et des recommandations sont formulées à l'endroit du Gouvernement, des partis politiques et de la communauté internationale pour une recherche de solutions durables à la crise.

1 LA CRISE DU TROISIÈME MANDAT : ORIGINE ET EVOLUTION

L'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat par le parti CNDD-FDD, le 25 avril 2015 est considérée comme le détonateur de la crise. Elle a été suivie par une levée de boucliers contre la violation de la constitution et de l'Accord d'Arusha dans différents quartiers de la capitale et dans certaines parties de l'intérieur du pays à la suite de multiples appels à la résistance populaire lancés par les leaders des partis de l'opposition et de la société civile.

*Signé en Août 2000 « **au forceps, sous une pression internationale intense dans un contexte de guerre civile au Burundi et de turbulence régionale dans les grands lacs** »⁴, cet accord de paix a pu mettre fin à la guerre civile et imposé un partage de pouvoir entre les principales composantes ethniques à travers la constitution du 18 mars 2005 qui en était l'émanation. Puis, le principe de limitation du nombre de mandats présidentiels à deux semblait définitivement acquis au lendemain de l'échec du Président Pierre Nkurunziza de modifier la constitution, le 21 mars 2014, par le biais de l'Assemblée Nationale, pour légitimer un (des) mandat(s) de plus à l'instar de certains de ses pairs africains.*

*Manifestement, le Président Nkurunziza voulait s'inscrire dans le courant de révisionnisme constitutionnel en Afrique où « **depuis l'année 2015, l'Afrique Centrale est entrée dans une crise politique et institutionnelle due à la limitation du mandat présidentiel à cinq ans pour la plupart des Etats, renouvelable une fois, donc 10 ans au maximum** ».⁵ En 2015, quatorze pays africains organisaient des élections générales et le Congo (Brazzaville) avait déjà modifié la constitution pour prolonger le mandat du président*

Au Burundi, la conjoncture politique ne se prêtait pas à ce jeu au regard de l'attitude des milliers de jeunes qui ont spontanément répondu à l'appel des partis politiques de l'opposition et de la société civile pour manifester contre la violation de l'Accord d'Arusha et de la constitution.

⁴ Jean Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », in Politique africaine 2000/4 (N° 80), pages 136 à 151 Éditions Karthala, 2000/, pages 136 à 151

⁵ Léonidas Ndayisaba, « Processus de Démocratisation et Polarisation d'une Société. Une Analyse de la Crise Actuelle au Burundi (Avril 2015-Juin 2016) » in Journal of African Conflicts and Peace Studies, Site web de Scholar Commons, University of South Florida, <https://scholarcommons.usf.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1100&context=jacaps> (Page web consultée le 14 octobre 2019)

Parallèlement, la communauté internationale n'a pas été indifférente face à la violation de l'Accord d'Arusha de par son rôle majeur dans l'aboutissement de ce compromis politique sans précédent dans l'histoire du pays. Puis, les violations des droits de l'homme occasionnées par la crise de 2015 interpellent l'Etat du Burundi à travers les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

*Cette partie est consacrée à un bref aperçu des faits contextuels qui ont marqué l'évolution du Burundi vers la crise de 2015 pendant la deuxième législature (2010-2015). Elle concourt à mieux appréhender « **la crise du troisième mandat** » dans son évolution. Les conséquences se caractérisent par de multiples violations des droits humains et des principes bonne gouvernance, des facteurs à la base de l'isolement du Burundi sur la scène internationale et qui sont abordées sous dans la partie suivante.*

1.1. Une intention de révision de la constitution de 2005 qui fait monter la tension

Le 10 décembre 2013, le Conseil des Ministres a adopté un projet portant « *révision de la constitution et les autres lois* »⁶ qui allait soulever un tollé de protestations. Deux ans plus tôt, le 31 décembre 2011, dans le message de vœux à la nation à l'occasion du Nouvel, le Président Pierre Nkurunziza avait annoncé des « *consultations sur la révision de la constitution et les autres lois, en particulier celles relatives aux élections et à la bonne gouvernance.* »⁷

Une étude spécifique menée par l'OAG en novembre 2013 mit en exergue l'intention du Président Nkurunziza de casser le principe de partage de pouvoir à travers la suppression de la référence à l'Accord d'Arusha ; de consacrer l'exclusion des partis politiques minoritaires, l'immunité totale du Président de la république, un pouvoir discrétionnaire du Président de la république de nommer qui il veut aux hautes fonctions civiles, militaires et judiciaires sans l'aval du Sénat comme le prévoyait l'Accord d'Arusha...⁸

Un aspect qui retint beaucoup l'attention de l'opinion fut le flou créé sur la possibilité du Président sortant de briguer un troisième mandat en supprimant l'article 302 de la constitution. En effet, cet article stipulait qu'« *à titre exceptionnel, le premier Président de la république post-transition est élu par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès à la majorité des deux tiers des membres...* », seul l'article 96 est resté qui énonce laconiquement que « *Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelables une fois.* »⁹

L'opposition politique et la société civile ont rapidement manifesté leur hostilité à la tentative de révision de la constitution de 2005 en violation de l'Accord d'Arusha dont elle est issue.

⁶ Les « autres projets de lois » qui ont défrayé la chronique la même année, de par leur nature liberticide ou inconstitutionnelle étaient la loi sur la presse, promulguée le 4 juin 2013⁶ ainsi que la loi portant composition et fonctionnement de la CNTB adoptée par l'Assemblée Nationale le 31 décembre 2013.

⁷ Présidence de la République du Burundi, « IJAMBO RYA NYENICUBAHIRO UMUKURU W'IGIHUGU YIPFURIZA UMWAKA MWIZA W'2012 ABARUNDI N'ABABA MU BURUNDI » Site web de la Présidence du Burundi, « <http://presidence.gov.bi/2011/12/31/ijambo-rya-nyenicubahiro-umukuru-wigihugu-yipfuriza-umwaka-mwiza-w2012-abarundi-nababa-mu-burundi/> » (Page web consultée le 5 octobre 2019)

⁸ OAG : « Burundi : projet de révision de la constitution, vers le rejet du consensus et le triomphe de l'unilatéralisme en politique », Novembre 2013, site web de l'OAG, http://www.oag.bi/IMG/pdf/Rapport_final_de_l_analyse_sur_la_constitution_2013_A6.pdf (page web consultée le 10 octobre 2019)

⁹ OAG : Op. Cit P.29

L'interprétation de l'article 96 de la constitution par le CNDD-FDD, d'après Pascal Nyabenda, alors président de ce parti, est que « *c'est en 2010 que le chef de l'État a été élu au suffrage universel direct, par le peuple ... le chef de l'État a déjà été élu une seule fois par la population* »¹⁰ Ces propos ont été tenus à Gatumba en province de Bujumbura le 7 septembre 2013 lors des festivités pour fêter les trois ans du second mandat de Pierre Nkurunziza. Par la suite, les milieux de l'opposition et de la société civile n'ont pas tardé à réagir contre cette interprétation en la considérant comme un indicateur de l'intention du Président Nkurunziza de violer l'Accord d'Arusha et la constitution.

1.2. Une tentative infructueuse de consultation pour calmer le jeu

Face à la tension qui montait, le Président de l'Assemblée nationale, Pie Ntavyohanyuma organisa du 19 au 20 décembre 2013, un atelier de consultation des parties prenantes sur les propositions d'amendements de certaines dispositions de la constitution.¹¹ Étaient conviés à ces assises les présidents des partis politiques reconnus au Burundi, les présidents des organisations non-gouvernementales, les représentants des différentes confessions religieuses ainsi que les députés burundais.

Au cours des travaux, deux camps opposés ont été observés : d'un côté, un groupe de partis de la mouvance présidentielle soutenant l'amendement de la constitution et de l'autre côté, la coalition des partis politiques de l'opposition extraparlamentaire et les représentants de la société civile s'inscrivant contre le changement. Ces derniers plaidaient pour le maintien de la constitution en vigueur et de ses dispositions faisant objet de divergences afin de les remettre dans le débat de la prochaine législature 2015-2020.¹²

Cependant, cette consultation fut infructueuse car le Président Pierre Nkurunziza n'a pas renoncé à son ambition de violer la constitution et l'Accord d'Arusha. C'est ainsi qu'en date du 21 mars 2014, le projet de révision constitutionnelle fut soumis au vote à l'Assemblée Nationale. Une voix manqua au CNDD-FDD pour faire adopter le projet qui ne recueillit que 84 voix sur les 85 nécessaires à son adoption.

¹⁰ IWACU : « Élections 2015 : le mandat oublié ... », 16/09/2013, Site web de IWACU, <https://www.iwacu-burundi.org/elections-2015-le-mandat-oublie> (Page consultée le 16 octobre 2019)

¹¹ IWACU, « Atelier sur la révision de la Constitution : quand le président de l'Assemblée nationale rassure... », 20/12/2013, Site Web de Iwacu, <https://www.iwacu-burundi.org/atelier-revision-constitution-assurances-kigobe> (Page web consultée le 17 octobre 2019)

¹² Assemblée Nationale « Clôture de l'atelier d'échanges sur le projet d'amendements de certaines dispositions de la constitution de la République du Burundi - Assemblée Nationale du Burundi » Site web de l'Assemblée Nationale, <http://www.assemblee.bi/spip.php?article733> (Page web consultée le 17 octobre 2019)

1.3. L'éclatement de la crise

L'année 2015 commença par la tension qui montait au fur et à mesure que l'intention du Président Nkurunziza de violer la constitution et l'Accord d'Arusha devenait manifeste. Plusieurs voix s'élevaient au sein de la société civile, de l'opposition politique, de l'Église catholique, et du CNDD-FDD même, recommandant au Président Nkurunziza de s'en tenir à la légalité constitutionnelle.

Une note fut signée le 13 février 2015 par le Général-Major Godefroid Niyombare, Administrateur Général du SNR, service dépendant de la Présidence, déconseillant le Président Nkurunziza de briguer un troisième mandat, en violation la constitution et l'Accord d'Arusha. Ce document d'une quarantaine de paragraphes prédisait l'hostilité de la communauté internationale, des confessions religieuses et de la société civile contre la violation de la limite des mandats à deux, et les risques élevés d'isolement du Burundi.

A l'approche du mois de mai 2015 prévu pour les premières élections communales, un vaste mouvement citoyen de contestation s'élargissait :

- Au niveau de la société civile, le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) regroupant trois centaines d'organisations de la société civile a lancé le mouvement « *Halte au troisième mandat du Président Nkurunziza* »¹³ le 26 janvier 2015 et menaçait d'organiser des manifestations contre la violation de la constitution et de la société civile.
- Au niveau des confessions religieuses, l'Église catholique prit position contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza dans sa déclaration publique 7 mars 2015 où les Évêques catholiques du Burundi affirmaient que « *toute personne élue à la tête du Burundi ne peut aller au-delà de deux mandats de cinq ans chacun* ». La déclaration a été lue par l'Archevêque de Bujumbura d'alors, Evariste Ngoyagoye qui précisait qu'avec l'Accord d'Arusha et la constitution qui en est issue, « *les Burundais ont convenu sans aucune ambiguïté que toute personne élue pour diriger le Burundi ne peut aller au-delà de deux mandats de cinq ans chacun* ». ¹⁴

¹³ IWACU : « Halte au troisième mandat ! », 27 :01/2015, Site Web de IWACU, <https://www.iwacu-burundi.org/halte-au-troisieme-mandat>, (Page vue le 17 octobre 2019)

¹⁴ RFI, « Burundi : l'Église catholique s'oppose à un 3e mandat de Nkurunziza », 06/03/2015, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20150308-burundi-eglise-catholique-oppose-mandat-nkurunziza> (Page consultée le 16 octobre 2019)

- Au sein même du CNDD-FDD, une fronde se manifesta à travers une pétition du 22 mars 2015, initialement signée par dix-sept cadres du parti, invitant le Président Nkurunziza à renoncer à un troisième mandat.¹⁵
- Quant à l'opposition, les partis de l'opposition MSD, UPD-Zigamibanga, FRODEBU et FRODEBU NYAKURI, CNDD ont appelé leurs militants à manifester contre l'intention du Président Nkurunziza de violer la constitution le 14 avril 2015.¹⁶ Environ un millier de militants de l'opposition ont tenté de se rassembler dans le centre de Bujumbura. Pour le directeur-adjoint de la police d'alors, Godefroid Bizimana, ces opposants n'avaient aucune autorisation. La police anti-émeute a usé de grenades lacrymogènes et de canons à eau pour les disperser. Les manifestants ont répondu par des jets de pierres, entraînant une paralysie dans le centre de la ville de Bujumbura.

Le mardi 21 avril 2015, le président du CNDD-FDD annonça la tenue du congrès extraordinaire du parti pour le samedi 25 avril 2015 avec le seul objet d'élire son candidat présidentiel aux élections de 2015.¹⁷

Le choix de Pierre Nkurunziza comme candidat du CNDD-FDD à l'issue de ce congrès déclencha aussitôt plusieurs séries de manifestations hostiles dans les rues de la capitale et dans certaines localités à l'intérieur du pays.

La répression systématique de ces manifestations occasionna de graves violations incessantes des droits de l'homme. Ainsi, le Burundi allait s'enliser dans une nouvelle « *crise du troisième mandat* » après une décennie de fonctionnement relativement stable des institutions post-transition mise en place dans le cadre de l'Accord d'Arusha et de la constitution de 2005.

¹⁵ JEUNE AFRIQUE « **Burundi : contre Nkurunziza, la fronde marque des points** », 03/04/15, Site Web de Jeune Afrique, (Page consultée le 18 octobre 2019)

¹⁶ NET PRESS, « L'opposition annonce une manifestation, la mouvance tremblote », 15/04/15, Site web de Net Press, <http://www.netpress.bi/spip.php?article6735> (Page consultée le 18 octobre 2019)

¹⁷ IGIHE : « CNDD-FDD : Un Congrès extraordinaire prévu ce samedi 25 Avril 2015 », 23 avril 2015, Site web de IGIHE, <http://fr.igihe.com/insolite/cnnd-fdd-un-congres-extraordinaire-prevu-ce.html>, (Page web consultée le 18 octobre 2019)

2 FACTEURS ENDOGENES D'ISOLEMENT DU BURUNDI SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

*Le Burundi est partie prenante des engagements internationaux et régionaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, certains textes étant même assortis de mécanismes contraignants de suivi et de mise en oeuvre comme les pactes et les conventions des Nations Unies. Le Burundi, comme les autres pays membres de l'Organisation des Nations Unies, adhère ainsi au principe « **des droits fondamentaux de l'homme dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes ainsi que des nations grandes et petites** »¹⁸*

Au niveau de l'Union Européenne, les relations de coopération en matière de développement sont régies par l'Accord de Cotonou reposant sur trois piliers complémentaires : la dimension politique, la coopération économique et commerciale et la coopération au développement. Instauré par la Convention de Lomé IV et approfondi par l'Accord de Cotonou, le volet politique du partenariat entre l'Union Européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique engage ses signataires au respect des principes liés aux droits de l'homme, à la démocratie, à l'État de droit et à la bonne gouvernance.¹⁹

*L'État de droit et la bonne gouvernance suppose le respect du « **principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs.** »²⁰*

La crise du troisième mandat se caractérise par une violation systématique ces principes dont les quelques cas illustratifs sont évoqués, dans cette partie, comme facteurs endogènes d'isolement du Burundi vis-à-vis des pays dont la coopération internationale est conditionnée par la collaboration avec les mécanismes de protection des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.

¹⁸ Voir préambule de la Charte de l'Organisation des Nations Unies

¹⁹ Sidney LECLERCQ & Leo DONSE « Invoquer l'article 96 de l'accord de Cotonou face à la situation au Burundi : quelle opportunité ? », Juillet 2012, Site web : https://www.researchgate.net/publication/334372627_Invoquer_l'article_96_de_l'accord_de_Cotonou_face_a_la_situation_au_Burundi_quelle_opportunite/link/5d25ec7aa6fdcc2462d11bfa/download (Page consultée le 20 octobre 2019)

²⁰ Nations Unies : « Les Nations Unies et l'Etat de Droit », Site web des Nations Unies : <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/what-is-the-rule-of-law> (Page consultée le 20 octobre 2019)

2.1. Dégradation de la situation des droits de l'homme

2.1.1. Usage excessif de la force et violations multiples des droits de la personne

L'article 19 de la constitution garantit l'exercice des « *droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ...* ». Puis les articles 31 et 32 garantissent la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion ; la liberté de réunion et d'association²¹. Les manifestations sont aussi régies par la loi N°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques.

La dispersion des manifestants et la confrontation avec les forces de l'ordre qui ont suivi l'annonce de la candidature de président Pierre Nkurunziza ont dégénéré en usage excessif de la force par les agents de l'ordre et de sécurité, causant de multiples violations des droits de l'homme.

Les victimes étaient des manifestants, des personnes présumées opposées au troisième mandat tant au niveau des partis politiques de l'opposition que de la société civile. La répression a basculé dans des violations indicibles des droits humains.

A cet égard, la Commission d'Enquête des Nations Unies sur le Burundi qui a documenté cette situation depuis 2015 a conclu que « *des violations souvent d'une cruauté extrême, en particulier des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, des disparitions forcées, des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des violences sexuelles ... le coup d'État manqué de mai 2015 et les attaques contre quatre installations militaires à Bujumbura et ses environs, le 11 décembre 2015, ont constitué des étapes décisives dans l'escalade de la violence en 2015* »²².

De nombreux autres rapports ont épinglé des violations des droits de l'homme survenues au Burundi où « *au moins 1200 personnes auraient été tuées, entre 400 et 900 auraient été victimes de disparitions forcées, plusieurs centaines, voire des milliers de personnes, auraient été torturées, plus de 10.000 seraient encore détenues arbitrairement. Dans l'espoir de fuir ces violences politiques, près de 400.000 Burundais se sont réfugiés dans les pays voisins* »²³

²¹ Loi N°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi

²² Nations-Unies : Rapport de la Commission d'Enquête / A/HRC/36/54 / 11 août 2017

²³ FIDH : « Le Burundi au bord du gouffre : retour sur deux années de terreur », Juin 2017, Site web de la FIDH, https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_rapportconjoint_juin2017_fr_final_vweb.pdf, (Page consultée le 20 octobre 2019)

2.1.2. Verrouillage de l'espace des libertés publiques

L'espace démocratique est verrouillé depuis la destruction des radios privées par les forces de répression du régime au lendemain de la tentative du putsch du 13 mai 2015. C'est ainsi que les radios TVR-Renaissance, RPA Bonasha, Isanganiro, Rema FM ont été la cible d'attaques armées. Mais les deux dernières, Isanganiro et Rema FM ont été rouvertes le 19 février 2016 après signature d'un acte d'engagement avec le CNC²⁴

Au niveau de la société civile, les organisations impliquées dans le « mouvement Halte au troisième mandat » ont été abusivement suspendues et certaines radiées plus tard. Ainsi, ACAT-Burundi et quatre autres organisations à savoir FOCODE, APRODH, RCP, FORSC ont été suspendues provisoirement par le ministre de l'Intérieur, le 23 octobre 2015. Les mêmes organisations seront radiées par le même ministre de l'intérieur, le 19 octobre 2016. La ligue Iteka a été radiée, le 21 décembre 2016, mais cette décision n'a été officiellement communiquée par le ministre de l'intérieur que le 3 janvier 2017.

Au cours de l'année 2017, des lois liberticides régissant les ASBL²⁵ et les ONG Internationales²⁶ ont été promulguées dans le but de mieux contrôler les activités de ces organisations. Bien plus, les quotas ethniques prévus dans les institutions politiques par l'Accord d'Arusha sont imposés dans les recrutements du personnel des ONGs étrangères alors que cet accord de paix concernant les institutions étatiques.

Avec le processus électoral de 2020, la pression n'a pas épargné les médias internationaux avec la décision du Conseil National de la Communication (CNC) de retirer, en date du 26 mars 2019, la licence d'exploitation de la BBC et la prolongation de la suspension des émissions de la Voix de l'Amérique (VOA). Par la même occasion, le président du CNC Nestor Bankumukunzi a interdit aux journalistes du pays « de fournir directement ou indirectement des informations pouvant être diffusées par la radio BBC ou par la VOA jusqu'à la levée de cette décision »²⁷

²⁴ Radio Isanganiro, « Réouverture de deux medias sur 7 fermés le 14 Mai 2015 », 19/02/2016, Site web de Radio Isanganiro, <https://isanganiro.org/2016/02/19/reouverture-de-deux-medias-sur-7-fermes-le-14-mai-2015>, (Page web consultée le 20 octobre 2019)

²⁵ Loi N°1/ 02 du 27 janvier 2017 portant Cadre Organique des Associations Sans But Lucratif

²⁶ Loi N°1/ 01 du 23 janvier 2017 portant modification de la Loi N°1/ 011 du 23 juin 1999 portant modification du Décret-Loi N°1/ 033 du 22 août 1990 portant cadre général de la Coopération entre la République du Burundi et les organisations non gouvernementales étrangères (ONGE)

²⁷ RFI : « La BBC et la VOA de nouveau sanctionnées », 30/03/2019, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20190330-burundi-medias-bbc-voa-nouveau-sanctionnees-bankumukunzi-rsf> (Page web consultée le 20 octobre 2019)

2.1.3. Représailles et criminalisation des défenseurs des droits de l'homme

La criminalisation des Défenseurs est devenue préoccupante au Burundi avec la crise du troisième mandat en violation de l'article 12, alinéa 2 de la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme qui stipule que « *L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration.* »²⁸

Les quelques exemples suivants illustrent la dégradation des conditions de travail des défenseurs :

- Le 22 octobre 2019, quatre journalistes du Journal IWACU et leur chauffeur ont été arrêtés pour « *complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat* »²⁹ alors qu'ils se rendaient dans un reportage sur un affrontement entre les Forces de l'ordre et un groupe rebelle burundais RED-TABARA basé à l'Est de la R.D. Congo, qui voulait regagner la réserve naturelle de la Kibira³⁰ en province de Bubanza.
- Le 3 juin 2019, le Ministre de l'intérieur a signé une ordonnance le 3 juin 2019³¹, portant suspension provisoire de l'Association PARCEM, une des rares organisations indépendantes encore actives au pays. Cette association venait de lancer une campagne de sensibilisation citoyenne sur les défis auxquels fait face le pays à la veille des élections de 2020.
- Le 17 juillet 2019 Germain Rukuki, militant des droits de l'homme de ACAT-Burundi a été abusivement condamné à 32 ans de prison pour « *rébellion* », « *atteinte à la sécurité de l'Etat* », « *participation à un mouvement insurrectionnel* » et « *attentat contre le chef de l'Etat* », une sentence confirmée par la Cour d'Appel de Bujumbura.
- 13 août 2018, Nestor Nibitanga, un autre militant des droits de l'homme de l'APRODH dans la région centre a été condamné à 5 ans de prison le 13 août 2018 pour « *atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat* »³²

²⁸ Résolution A/RES/53/144 adoptée le 9 décembre 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

²⁹ Jeune Afrique, « Burundi : quatre journalistes arrêtés pour « complicité d'atteinte à la sécurité de l'État », 27/10/2019, Site web de Jeune Afrique, <https://www.jeuneafrique.com/848477/politique/burundi-quatre-journalistes-arretes-pour-complicite-datteinte-a-la-securite-de-letat/> (Page consultée le 2 novembre 2019)

³⁰ Il s'agit d'une réserve naturelle qui se prolonge au nord avec la forêt de Nyungwe au Rwanda

³¹ Ordonnance ministérielle N°530/10/7/du 03 juin 2019 portant suspension provisoire de l'Association Sans But Lucratif « Parole et Action pour le Réveil des Consciences et Evolution des Mentalités (PARCEM)

³² IWACU : « Cinq ans de prison ferme pour Nestor Nibitanga » 20 Août 2018, Site web de IWACU <https://www.iwacu-burundi.org/cinq-ans-de-prison-ferme-pour-nestor-nibitanga> (Page consultée le 25 octobre 2019)

- Plus d'une centaine de défenseurs des droits de l'homme, journalistes et membres des organisations de la société civile ont pris le chemin de l'exil depuis 2015. D'autres ont disparu comme Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka enlevée le 10 décembre 2015 et le journaliste Jean Bigirimana de Iwacu enlevé le 22 juillet 2016.
- Le 13 octobre 2015, Christophe Nkezabahizi, journaliste cameraman de la RTNB, Christophe Nkezabahizi, fut tué chez lui avec 4 membres de sa famille le 13 octobre 2015
- Le 17 octobre 2015, Charlotte Umurwaneza, membre de l'OLUCOME fut assassinée.
- Le 3 Août 2015, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH, fut victime d'une tentative d'assassinat. Son fils Welly Nzitonda a été assassiné le 6 novembre 2015. Quelques jours avant, un de ses gendres, Pascal Nshimirimana a été assassiné le 9 octobre 2015.³³ Bien avant, le 15 mai 2014, Pierre Claver Mbonimpa fut arrêté par le SNR pour avoir dénoncé à la RPA, le 6 mai 2014, l'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais à l'est de la RDC. Il était poursuivi sur base des articles 579 et 602 du Code pénal respectivement pour « atteinte à la sûreté de l'État », et « incitation à la désobéissance publique » et « troubles de la paix publique ». Le 29 septembre 2014, le Tribunal de grande instance de la Mairie de Bujumbura a ordonné la libération provisoire de M. Mbonimpa, en raison de son état de santé³⁴.
- Le 20 janvier 2015, Bob Rugurika, Directeur de la Radio Publique Africaine, fut arrêté suite aux révélations de sa radio sur le cas de trois sœurs italiennes très âgées assassinées sauvagement alors qu'elles étaient au couvent de la paroisse catholique Guido Maria Conforti de Kamenge dans la nuit du 7 septembre 2014 à Kamenge au Nord de la capitale. Les investigations de la RPA ont impliqué dans le crime le Lieutenant- Général Adolphe Nshimirimana, Administrateur Général du Service National de Renseignement (SNR).³⁵ Suite à ces révélations, Bob Rugurika fut arrêté et poursuivi pour « complicité d'assassinat, violation du secret d'instruction et manquement à la solidarité publique. »³⁶ Il sera mis en liberté sous caution le 19 février 2015 après de multiples actions de pression au niveau national et international.

³³ FIDH : « Burundi : Assassinat du fils de Pierre Claver Mbonimpa, M. Welli Nzitonda » 6 novembre 2015, Site web de la FIDH, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-assassinat-du-fils-de-pierre-claver-mbonimpa> (Page consultée le 25 octobre 2019)

³⁴ FIDH : « Burundi : Détention arbitraire de M. Pierre Claver Mbonimpa », 22 Mai 2014, Site web de la FIDH, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/15364-burundi-detention-arbitraire-de-m-pierre-claver-mbonimpa>, (Page consultée le 25 octobre 2019)

³⁵ Adolphe Nshimirimana était patron du SNR jusqu'au 28 Novembre 2014, date à laquelle il fut nommé « Chargé de mission à la Présidence de la République » suite à une tension interne au sein des officiers supérieurs issus CNDD-FDD

³⁶ RFI-Afrique, « Burundi: révélations chocs 4 mois après la mort de religieuses italiennes », 16 janvier 2015, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20150116-revelations-burundi-4-mois-apres-mort-religieuses-italiennes>, (Page consultée le 26 octobre 2019)

2.2. Déliquescence de l'Etat de droit, de la Démocratie et de la bonne Gouvernance

2.1.1. Un simulacre d'élections démocratiques en 2015

La candidature du Président Nkurunziza a été validée le 5 mai 2015 par une Cour constitutionnelle³⁷ sous pression et menaces. Le Vice-Président de cette cour, Sylvère Nimpagaritse a dû prendre le chemin de l'exil le 4 mai 2015.³⁸

Par la suite, les différents scrutins prévus par le code électoral ont été organisés par la CENI dans un climat de peur et de violence exacerbée notamment par la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 et la répression sanglante qui s'ensuivit.

Ainsi, les élections législatives et communales ont été organisées le 29 juin 2015 malgré un tollé de protestations provenant de l'opposition, de la société civile et d'une large partie de la communauté internationale. Ces élections ont été précédées par de nombreux coups de feu et explosions de grenades dans les quartiers contestataires du 3^{ème} mandat et à cette date, le nombre de personnes qui avaient fui le pays était estimé à 140.000 personnes.

C'est dans le même climat morose que les élections présidentielles initialement prévues au 15 juillet 2015 ont été organisées, le 24 juillet 2015, où le Président Nkurunziza a été réélu dès le premier tour avec 69,4 % des voix.

Le 20 Août 2015, la cérémonie d'investiture du Président Nkurunziza a été organisée au palais des Congrès de Kigobe. Toutefois, ce Gouvernement ne fut pas reconnu par la plateforme des partis de l'opposition « *le Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha* » (CNARED), créée en exil à Addis-Abeba, en Ethiopie, le 1^{er} Août 2015.³⁹

Bref, il s'agit d'élections non pluralistes, organisées au moment où la majorité des opposants politiques avaient pris le chemin de l'exil.

³⁷ Le Sénat avait saisi le 28 avril 2015 cette Cour aux fins d'interprétation des articles 96 et 302 de la Constitution.

³⁸ RFI : « Burundi : le vice-président de la Cour constitutionnelle en fuite », 4 mai 2015, Site web de la RFI, (Page consultée le 26 octobre 2019)

³⁹ CNARED-GIRITEKA : « Acte de réorganisation », Site web du CNARED-GIRITEKA, (<http://cnared.info/>), (Page visitée le 15 octobre 2019)

2.1.2. Une commission de dialogue national qui légitime la violation de la constitution de 2005 et l'Accord d'Arusha

Après la mise en place forcée des institutions du 3^{ème} mandat, le Gouvernement burundais est resté sous la pression de ses partenaires régionaux et internationaux pour amorcer un dialogue inclusif.

Comme l'enjeu du dialogue était le rétablissement et le respect de l'Accord d'Arusha et de la constitution de 2005, le Gouvernement préféra contourner cette voie en lançant les travaux de la Commission Nationale du Dialogue Inter burundais (CNDI)⁴⁰, en date du 23 octobre 2015. Pilotée par un Evêque de l'Eglise Méthodiste Unie du Burundi, Mgr Justin Nzoyisaba, cette commission était composée de 15 membres proches ou sympathisants du CNDD-FDD, nommées le 17 octobre 2015. Statutairement, la CNDI avait une mission très étendue de conduire le processus de dialogue inter burundais dans tout le pays et « *d'organiser des réunions, ateliers et séminaires au cours desquels les participants mènent des débats sur les questions sociales, politiques, de consolidation de la paix, de la sécurité, du développement économique, évaluer les accords d'Arusha, la constitution et l'Accord global de cessez-le-feu, la Charte de l'Unité nationale* ». ⁴¹

Mais en réalité, les séances de cette commission se tenaient en l'absence des partis de l'opposition et de la société civile indépendante et aucune voix dissidente n'était tolérée.

D'après la FIDH, elle s'est fait « *plutôt l'écho de discours incitant à la haine et de violence. Les messages passés par les militants du parti au pouvoir lors des réunions de la Commission sont le miroir des fondements idéologiques du CNDD- FDD : extermination des opposants couplée à une victimisation des Hutus pour justifier la répression des Tutsi, autoritarisme et légitimation de la violence d'État* »⁴².

En date du 12 mai 2017, le Président de la Commission remit au Président Nkurunziza le rapport final des travaux de la commission, un document de 86 pages, qui n'a jamais été rendu public. Il indiqua dans les médias que « *la proposition majeure qui ressort des consultations réalisées concerne la nécessité d'amender la constitution pour actualiser, améliorer, assouplir ou durcir certaines dispositions de l'actuelle constitution du pays* ». ⁴³

⁴⁰ La CNDI a été créée par le décret N°100/34 du 23 septembre 2015 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Dialogue Interburundais

⁴¹ LIGUE ITEKA - FIDH, « BURUNDI, Répression aux dynamiques génocidaires », Novembre 2016, Site web de la FIDH, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_burundi_une_repression_aux_dynamiques_genocidaires.pdf, P.114, (Page visitée le 15 octobre 2015)

⁴² LIGUE ITEKA - FIDH Op. Cit. P.116

⁴³ Xinhua « *La majorité des Burundais s'est exprimée pour l'amendement de la constitution dans le dialogue national inter-burundais* », cité par Burundi-Forum, 15 mai 2017, Site web, <https://www.burundi-forum.org/la-une/actualites/la-majorite-des-burundais-s-est-exprimee-pour-l-amendement-de-la-constitution> (Page visitée le 16 octobre 2019) »

A la même date du 12 mai 2015 de remise du rapport de la CNDI, le Président Pierre Nkurunziza signa le décret portant nomination des membres de la commission chargée d'étudier les amendements à la constitution. Manifestement, il n'attendait que le geste symbolique de remise du rapport de la CNDI pour enclencher le processus de révision de la constitution de 2005 dont la violation est à la base de la crise de son troisième mandat.

2.1.3. Un référendum constitutionnel sanctionnant l'échec de la médiation de l'EAC et la violation de l'Accord d'Arusha

Le référendum constitutionnel fut lancé le 12 décembre 2017 en commune Bugendana de la province Gitega par le Président Nkurunziza alors que le contentieux sur le troisième mandat n'était pas encore réglé au niveau du dialogue inter burundais extérieur. Initié à la fin de l'année 2015, ce dialogue était piloté par le Président Ougandais Yoweri Kaguta Museveni sous la facilitation de l'ex-Président tanzanien Benjamin Mkapa.

Le Gouvernement et le Parti CNDD-FDD ont toujours manifesté leur hostilité à ce processus en exigeant que le dialogue inter burundais extérieur soit rapatrié pour une bonne préparation des élections de 2020. La raison évoquée chaque fois est de ne pas amnistier « *les putschistes* » qui doivent comparaître devant la justice.

Lors du quatrième round des pourparlers d'Arusha prévu du 27 au 8 décembre 2017, un accord politique était attendu par la médiation mais les positions du Gouvernement et de l'Opposition étaient inconciliables.

Le Gouvernement profita de cette impasse pour organiser le référendum constitutionnel, le 17 mai 2018. Il fut précédé par une vaste campagne d'intimidation et de violations des droits de l'homme par des policiers et des miliciens imbonerakure sous le regard impuissant des parties au dialogue, de la médiation et de l'ensemble de la Communauté Internationale.

Après le référendum, le Facilitateur tenta d'organiser une dernière session de dialogue du 24 au 29 novembre 2018. Mais le camp gouvernemental exigeait toujours un seul point à l'agenda à savoir une feuille de route signée à Kayanza (Nord du pays), au début d'août 2018, pour les élections de 2020. Ce document a été approuvé par une vingtaine de partis politiques pro-gouvernementaux sans l'opposition interne et externe.

Lors du sommet des chefs d'Etat de l'EAC du 31 janvier 2019, le Facilitateur Mkapa remit son rapport aux Chefs d'États sanctionnant la fin de sa mission. Il signala qu'il avait été « *déçu du boycott par le gouvernement de la dernière session de dialogue ... que cela traduit les réticences de long terme des autorités burundaises à s'engager dans un dialogue inclusif. Les conclusions du dialogue interne organisées par Bujumbura visaient à présenter un « fait accompli » et « la facilitation était ignorée* », écrit encore l'ex-facilitateur. »⁴⁴

⁴⁴ RFI « Crise burundaise : l'ex-facilitateur impute son échec à un manque de soutien », 7 février 2019, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20190206-burundi-ex-facilitateur-impute-echec-manque-soutien-rapport-benjamin-mkapa>, (Page visitée le 16 octobre 2019)

Il importe de souligner que dans la nouvelle constitution promulguée le 7 juin 2018, le principe partage du pouvoir dans le système consociatif⁴⁵ hérité de l'Accord d'Arusha vole en éclat. Ainsi, le Président de la République est devenu très fort au détriment d'un Parlement affaibli. Par exemple, dans l'ancienne Constitution, les lois étaient votées à la majorité des deux tiers des députés présents ou représentés (Article 175). Avec la nouvelle constitution de juin 2018, les lois seront votées à la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des députés présents ou représentés plus un (Article 180).⁴⁶

Puis, dans la Constitution de 2005, « *le pouvoir exécutif est exercé par un Président de la République, deux vice-présidents de la République et les membres du gouvernement* » (art 92). Dans la nouvelle Constitution de 2018, « *le Président de la République est le chef de pouvoir exécutif. Il est assisté dans ses fonctions par un vice-président de la République* » (art 93 et 122).

L'article 136 de la nouvelle constitution stipule aussi que « *le Gouvernement est chargé de la mise en œuvre de la politique de la nation telle que définie par le Président de la République* » alors que dans l'ancienne Constitution de 2005, il était marqué que « *le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation dans le cadre des décisions prises par consensus en Conseil des ministres* ».

Concernant les quotas ethniques, ils sont en passe d'être supprimés : « *Un délai de 5 ans est accordé au Sénat pour évaluer afin de mettre fin ou proroger le système des quotas ethniques dans l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire après la mise en place des institutions issues de la présente constitution* » (Art 289).

⁴⁵ Lire à ce propos l'article du Pr Stef Vandengiste « Théorie Consociative et Partage du Pouvoir au Burundi », IOB, Université d'Anvers, 2006.

⁴⁶ Voir plus de détails dans *Ivomo news* : « *Burundi-révision de la constitution : vers l'anéantissement des acquis d'Arusha ?*, 8 avril 2018 », Site web <https://ivomo-news.com/2018/04/08/burundi-revision-de-la-constitution-vers-laneantissement-des-acquis-darusha> (Page web visitée le 9 juin 2019)

3. LA PRESSION INTERNATIONALE ET L'ISOLEMENT DIPLOMATIQUE

Face à la déliquescence accélérée de l'État de Droit et aux multiples cas de violations des droits de l'homme, l'Etat du Burundi a été aux prises avec ses partenaires traditionnels occidentaux et divers mécanismes internationaux et régionaux de suivi et de mise en œuvre de la protection des droits humains auxquels il a souscrit.

C'est ainsi que les rapports de coopération avec les institutions internationales comme les Nations Unies, la Cour Pénale Internationale, la Francophonie se sont détériorés avec la crise de 2015.

Au niveau de la coopération avec l'Union Européenne, un désaccord a prévalu autour des dossiers en rapport avec le respect des droits humains comme la liberté de la presse et la réouverture des médias privés, la liberté de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, ce qui a motivé la suspension de l'aide budgétaire.⁴⁷

Au niveau bilatéral, les Burundi a subi aussi la pression de certains pays partenaires comme la Belgique, l'Allemagne, la France suite aux violations des droits de l'homme. Des sanctions ciblées ont été mêmes prises à l'endroit de certaines personnalités présumées impliquées dans ces violations.

Cependant, cette pression politique a été atténuée par le soutien de certains pays puissants comme la Russie et la Chine au Conseil de Sécurité des Nations Unies dans le contexte de prolongement de la guerre froide. Ces pays considèrent que la pression exercée sur le Burundi par le camp occidental et aux Nations Unies pour le respect des droits humains est une ingérence dans les affaires d'un pays souverain.

Au niveau de l'Afrique, le Gouvernement Burundais a bénéficié également soutien de certains pays de l'Union Africaine et de l'East African Community. (EAC) comme la Tanzanie. Mais les relations avec le Rwanda se sont dégradées.

Sur le plan économique, les effets de la suspension de l'aide budgétaire décidé par l'UE sont également atténués par la coopération économique avec les gouvernements chinois et russe notamment.

*Puis, certaines sociétés internationales continuent de mener des activités au Burundi comme « **Thyssen Krupp Metallurgical Products GnbH** », une entreprise allemande qui a signé le 14 avril 2015 un contrat d'achat de 10 ans pour les terres rares avec « **Railnbow***

⁴⁷ Journal officiel de l'UE : « DÉCISION (UE) 2016/394 DU CONSEIL du 14 mars 2016 », 18/03/260, Site web <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016D0394&rid=1>, (Page consultée le 11 novembre 2019)

Rares Earths » Ltd au Burundi devenant le distributeur exclusif.⁴⁸ Le Gouvernement burundais dit que ce contrat est secret et il n'a pas été rendu public.⁴⁹

En outre, les fonds qui préviennent de la Mission onusienne de maintien de la paix en Somalie (AMISOM) où le Burundi a déployé 5400 soldats constituent un ballon d'oxygène à l'économie après les sanctions budgétaires de l'Union Européenne. En effet, chaque soldat reçoit mensuellement 850 Euros dont 200 sont prélevés par le Gouvernement. Ainsi, 16 millions d'euros sont transférés tous les trois mois à la banque centrale pour payer les soldes et la location du matériel, devenant ainsi la principale source des devises.⁵⁰ Toutefois, au début de l'année 2019, les troupes burundaises en Somalie ont été réduites de 1000 soldats, une décision prise par l'Union Africaine qui a été très mal accueillie par les autorités burundaises.

Cette troisième partie se limite à la pression exercée par les institutions et les pays qui intègrent les droits humains dans leur coopération avec le Burundi et dont l'impact reste sensible sur le plan socio-économique et politico-diplomatique.

⁴⁸ METAL NEWS : « ThyssenKrupp Metallurgical Products signe un accord sur les terres rares » Site web de l'Institut des Métaux et des Terres rares, <https://institut-seltene-erden.de/fr/Les-produits-m%C3%A9tallurgiques-thyssenkrupp-signent-un-accord-sur-les-terres-rare> (Page visitée le 11 novembre 2019)

⁴⁹ IWACU : « Qui croire entre l'Etat ou Rainbow Burundi Mining ? », 17/1/2017, <https://www.iwacu-burundi.org/qui-croire-entre-letat-ou-rainbow-burundi-mining>, (Page visitée le 11 novembre 2019)

⁵⁰ RFI : « Amisom: le Burundi s'oppose au retrait de ses troupes en Somalie », 2/1/2018, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/afrique/20181225-somalie-burundi-amisom-retrait-finance-troupe-soldat> (Page visitée le 12 novembre 2019)

3.1. Dégradation des relations entre le Gouvernement et les Nations-Unies

En janvier 2014, l'ONU renouvelait le financement de son programme de consolidation de la paix au Burundi avec un montant de 15,8 millions de dollars USD pour une durée de deux ans, jusqu'en 2016, dans le cadre du Fonds mondial de consolidation de la paix (PBF), créé en 2005. Les financements précédents de ce même fonds avaient couvert la période de 2011 à 2013 avec un montant de 9,2 millions de dollars USD et de 2007 à 2010 avec un montant de 40 millions USD.⁵¹

Un des principaux défis était notamment d'assainir le climat politique au lendemain de la victoire contestée du CNDD-FDD aux élections communales en 2010⁵² afin de mieux préparer les élections de 2015 dans un environnement apaisé. En effet, la tension était restée vive car les principaux leaders de l'opposition avaient pris le chemin de l'exil⁵³ jusqu'en 2012 et il fallait rétablir le dialogue politique et une feuille de route pour les élections de 2015.

Mais les relations entre le Gouvernement et les Nations Unies se sont détériorées à l'approche des élections de 2015 suite à de nombreux cas de violations des droits civils et politiques et au refus du Gouvernement de s'engager dans un dialogue inclusif.

⁵¹ United Nations Peacebuilding Fund « Burundi : Vue d'ensemble », Site web <http://www.unpbf.org/countries/burundi>, (Page consultée via <https://web.archive.org>)

⁵² Avec un taux de participation massif de 90,67 pour cent, les résultats ont donné une large victoire au CNDD-FDD qui a obtenu 64 pour cent des voix au niveau national. Il s'est distancié de tous les autres partis dont le plus méritant, les FNL, n'ont obtenu que 14,15 pour cent des voix. Les autres partis ont obtenu respectivement des scores suivants: l'Uprona 6,25 pour cent, le Frodebu 5,43 pour cent, le MSD 3,75 pour cent, l'UPD 2,21 pour cent, le Frodebu Nyakuri 1,36 pour cent et le CNDD 1,26 pour cent. (Source : Eva Palmans, Les élections de 2010 au Burundi : quel avenir pour la démocratie et la paix? in Journal of African Elections <https://www.eisa.org.za/pdf/JAE10.1Palmans.pdf>)

⁵³ Agathon Rwasa, Président du FNL, Alexis Sinduhije, Président du MSD et Pascaline Kampayano, (UPD-Zigamibanga) et Léonard Nyangoma, CNDD.

3.1.1. BNUB : échec de la feuille de route pour les élections de 2015 et départ prématuré

Les Nations Unies ont fourni des efforts pour rapprocher les parties afin de préparer dans de bonnes conditions les élections de 2015, après le retour de l'exil des leaders politiques.

C'est ainsi qu'une feuille de route a été adoptée par le Gouvernement et les partis politiques au cours d'un atelier sur le processus électoral au Burundi co-organisé par le Gouvernement burundais et le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) du 11 au 13 mars à Bujumbura. La plupart des acteurs politiques, y compris certains leaders revenus d'exil y avaient participé.⁵⁴ Elle contenait 42 recommandations articulées autour du cadre légal des élections, de l'environnement propice à la gestion et la conduite des élections et d'un mécanisme de suivi. Elle a fait objet de trois évaluations dont la première en novembre 2013, la deuxième en mai et la troisième en octobre 2014.

Lors de la première évaluation de cette feuille de route, du 27 au 29 novembre 2013, « *les participants s'étaient félicités des résultats des ateliers organisés dans le cadre de sa mise en œuvre, sur la révision du Code électoral et sur l'environnement politique* »⁵⁵

Mais, une année après, l'opposition dénonçait déjà des restrictions à l'exercice de leurs droits politiques et même des assassinats, la division des partis politiques par le ministère de l'intérieur. Le MSD était suspendu pour une durée de 8 mois après les affrontements avec la police le 8 mars 2014.⁵⁶ Puis, le projet de révision constitutionnelle et les autres lois liberticides avaient fortement détérioré l'environnement politique.

Cette situation préoccupait déjà la communauté internationale comme en témoignent les propos des Envoyés spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies ; du Gouvernement des Etats-Unis ; le Représentant spécial de l'Union africaine et le Coordonnateur principal de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs. Lors d'une mission au Burundi en juin 2014, ils affirmaient qu'ils étaient « *préoccupés par les restrictions de l'espace politique et des libertés civiles qui entravent les activités de l'opposition, de la société civile*

⁵⁴BNUB « Evaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route » 25/11/2013, Site web du BNUB <https://bnub.unmissions.org/fr/evaluation-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-feuille-de-route>, (Page web visitée le 29 octobre 2019)

⁵⁵ BNUB, « Feuille de route : Troisième évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route en vue des élections de 2015 », 22/10.2014, Site web du BNUB, <https://bnub.unmissions.org/fr/troisieme-%C3%A9valuation-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-feuille-de-route-en-vue-des-%C3%A9lections-de-2015>, (Page visitée le 29 octobre 2019)

⁵⁶ IWACU : « Un an après, le bilan de la feuille de route, largement négatif », 25/03/2014, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/un-an-apres-le-bilan-de-la-feuille-de-route-largement-negatif-bnub>, (Page web consultée le 29 octobre 2019)

*et des médias, à l'approche des élections de 2015 au Burundi*⁵⁷ ».

Le BNUB devenait ainsi un témoin gênant des violations des droits humains à l'approche des élections de 2015, il s'est retrouvé dans le collimateur du Gouvernement qui ne tardera pas à formuler « *une demande explicite de mettre rapidement fin au mandat de cette structure* » : un retrait précipité et porteur de gros risques, selon l'ONU⁵⁸ et les acteurs politiques et de la société civile.

3.1.2. La MENUB remet en question la crédibilité des élections de 2015

La Mission d'Observation Électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB) a été mise en place le 1^{er} janvier 2015 conformément à la résolution 2137 (2014) du Conseil de Sécurité pour un mandat d'observer et de faire rapport sur le déroulement des élections au Burundi, avant, pendant et après.

Les Nations Unies ont joué un rôle crucial dans la préparation et l'observation électorale au Burundi particulièrement après la période transitoire de 2004. Les rapports d'observation de l'ONU, comme ceux des observateurs de l'UE, des ONGs occidentales et des organisations de la société civile indépendante ont contribué à la fiabilité des scrutins depuis les élections de 2005 qui ont porté au pouvoir le CNDD-FDD.

L'observation électorale en 2015 a été menée par le MENUB et les organisations de la société civile pro-gouvernementale nouvellement créées⁵⁹. Quant aux anciens collectifs et organisations comme la COSOME, la CEJP qui ont observé les élections en 2005 et en 2010 en partenariat avec les ONGs internationales comme EURAC, IFES, NDI, EISA ... elles étaient absentes car les conditions de tenue des élections libres, apaisées et transparentes n'étaient pas réunies. De même, l'Union Européenne et l'Union Africaine n'ont pas envoyés d'observateurs pour les mêmes raisons. De plus, les organisations de la société civile indépendante étaient affaiblies car la plupart de leurs leaders avaient pris le chemin de l'exil.

⁵⁷ BNUB, « Les Envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs préoccupés par les restrictions politiques », 03/06/2014, Site web : <https://bnub.unmissions.org/node/100039505>, (Page consultée le 29 octobre 2019)

⁵⁸ ARIB, « Désaccord entre le Burundi et l'ONU sur la prolongation du mandat du BNUB », 28/01/2014, Site web http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=8525, (Page consultée le 29 octobre 2019)

⁵⁹ Les organisations pro-gouvernementale ayant participé à l'observation électorale sont *Action Burundaise Pour l'Afrique (ABA)*, *Association pour une jeunesse africaine Progressiste (AJAP)*, *Collectif des Organisations pour le Développement Intégré (CODIP)*, *l'Association d'Assistance aux Jeunes Vulnérables pour le Développement (JVD)*, *Observatoire National des Elections et des Organisations pour le progrès (ONELOP)*, *ministère Africain Pour la Compassion au Burundi (MAC)*, et *l'Union des Eglises Chrétiennes du Burundi*.

C'est ainsi que l'élection présidentielle du 21 juillet 2015 a été tenue « *dans un climat de méfiance entre les partis politiques* », selon la MENUUB qui précise également que « *la décision de la Cour Constitutionnelle déclarant légale la candidature du Président à un troisième mandat n'a pas permis de résoudre le problème politique plus large de la limite des mandats présidentiels au Burundi et a eu pour effet d'exacerber la controverse, les manifestations et les tensions* ». ⁶⁰

Le rapport de la MENUUB ajoute que « *les libertés d'expression, de réunion et d'association, conditions essentielles à l'exercice effectif du droit de vote, ont été sévèrement entravées. Les violences, bien que moins intenses par rapport à la période précédant les élections du 29 Juin ont toutefois, marqué de façon regrettable ce processus* »⁶¹.

Bref, la crédibilité des institutions issues de ce processus électoral de 2015 était déjà entamée et par conséquent le risque d'isolement du Burundi par ses partenaires internationaux était élevé. Le dialogue politique inclusif était donc la seule voie incontournable pour résoudre la crise qui allait s'installer dans la durée.

3.1.3. Non-coopération du Gouvernement avec les mécanismes des Nations Unies sur le respect des droits humains et le dialogue politique

Face à l'escalade de la violence après la mise en place des institutions du troisième mandat, la situation du Burundi a fait l'objet de préoccupations des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale qui ne cessait d'appeler le Gouvernement au respect des droits humains. Mais le Gouvernement y opposera souvent une fin de non-recevoir, une attitude qui ne cessera de provoquer et renforcer l'isolement du pays sur la scène internationale. Les exemples suivants illustrent cette situation.

- *Refus du Gouvernement burundais de coopérer dans la mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies :*

Le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 2303 en date du 29 juillet 2016 qui autorisait le déploiement de 228 policiers des Nations Unies au Burundi pour une période d'un an. Sa mission était d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme dans la collecte de l'information sur les violations des droits de l'homme. Mais le gouvernement burundais s'y est opposé en l'exprimant à travers une manifestation publique le 30 juillet 2016 devant l'Ambassade de France à Bujumbura pour manifester

⁶⁰ MENUUB, « **Election Présidentielle – 21 Juillet 2015 Déclaration préliminaire** » Bujumbura, 27 Juillet 2015, Site web : <https://reliefweb.int/report/burundi/election-pr-sidentielle-21-juillet-2015-d-claration-pr-liminaire-27-juillet-2015>, (Page consultée le 29 octobre 2019)

⁶¹ MENUUB, Op.cit.

l'hostilité à cette résolution adoptée la veille à l'initiative de la France ⁶²

- *Quatre récusations successives des Envoyés spéciaux du Secrétaire Général des Nations Unies en deux ans :*

Depuis le déclenchement de la crise, le premier à être récusé est l'Algérien Saïd Djinnit, qui a quitté ses fonctions de médiateur dans le dialogue entre le Gouvernement et l'opposition au Burundi le 11 juin 2015.⁶³ Il sera remplacé par le Sénégalais M. Abdoulaye Bathily mais ce dernier ne fera pas long feu car il sera récusé le 5 juillet 2015 par le CNDD-FDD accusé d'« avoir fait pression sur la Mission électorale des Nations unies au Burundi (Menub) pour refuser la volonté du peuple exprimée à travers des élections ».⁶⁴ En octobre 2015, le Conseil de sécurité a dépêché un nouveau médiateur, le Marocain Jamal Bénomar. Mais, une année après, en novembre 2016, le Gouvernement burundais a demandé son remplacement⁶⁵. En mai 2017, le Secrétaire Général des Nations Unies a nommé Michel Kafando, ancien Président de la transition au Burkina Faso comme son envoyé spécial au Burundi mais il présentera sa démission le 30 octobre 2019 devant le conseil de sécurité. Lors de sa rencontre avec le Président Nkurunziza, le 29 juin 2017, il a reçu une mise en garde du Gouvernement burundais contre « tout penchant pour l'opposition en exil »⁶⁶. Il importe de rappeler la tradition de récusation du pouvoir CNDD-FDD depuis la première législature. Ainsi donc, trois responsables successifs de la mission de l'ONU ont été expulsés. Il s'agit de Carolyn McAskie et Nureldin Satti en 2006, ainsi que Youssef Mahmoud en décembre 2009.⁶⁷

⁶² La Croix : « Au Burundi, une manifestation contre la France à l'appel du pouvoir », 30/07/2016, Site web : <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Au-Burundi-manifestation-contre-France-appel-pouvoir-2016-07-30-1200779232> (Page consultée le 29 octobre 2019)

⁶³ Le Monde Afrique « L'envoyé de l'ONU abandonne ses fonctions de médiateur au Burundi », 11/06/2015 Site web : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/06/11/l-envoye-de-l-onu-abandonne-ses-fonctions-de-mediateur-au-burundi_4651916_3212.html, (Page consultée le 30 octobre 2019)

⁶⁴ IGL « Abdoulaye Bathily, médiateur dans le conflit burundais récusé par le CNDD-FDD. », 05/07 2015, <https://www.infosgrandslacs.info/productions/abdoulaye-bathily-mediateur-dans-le-conflit-burundais-recuse-par-le-cndd-fdd> (Page consultée le 30 octobre 2019)

⁶⁵ IWACU, « Jamal Benomar, récusé », 22/11/2015, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/jamal-benomar-recuse/> (Page consultée le 30 octobre 2019)

⁶⁶ Jeune Afrique : « Médiation au Burundi : Bujumbura met en garde Michel Kafando contre tout « penchant » pour l'opposition en exil », 30/06/2017 <https://www.jeuneafrique.com/452498/politique/mediation-burundi-bujumbura-met-garde-michel-kafando-contre-penchant-lopposition-exil/> (Page visité le 30/11/2019)

⁶⁷ HRW : « Des portes qui se ferment : Réduction de l'espace démocratique au Burundi », 23 / 11 / 2010, Site Web, <https://www.hrw.org/fr/report/2010/11/23/des-portes-qui-se-ferment/reduction-de-lespace-democratique-au-burundi> (Page consultée le 2 novembre 2019)

- *Refus du Gouvernement de coopérer avec la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi :*

Le Gouvernement du Burundi n'a pas voulu coopérer avec la Commission d'enquête sur le Burundi. Cette dernière a été créée par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 30 septembre 2016, afin de mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme depuis avril 2015 au Burundi. La Commission affirme que des crimes contre l'humanité ont été commis au Burundi et par conséquent, elle a demandé à la Cour Pénale Internationale d'ouvrir une enquête au Burundi.

- *Fermeture du bureau du Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme au Burundi :*

Les rapports critiques de la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi ont renforcé l'hostilité du Gouvernement burundais envers le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme dont le Bureau au Burundi était ouvert depuis 1995. Le Gouvernement a suspendu toute coopération avec ce bureau en octobre 2016. La fermeture de ce bureau est intervenue le 28 février 2019. Il est à rappeler que ce bureau avait à son actif beaucoup de résultats en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au Burundi. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et la Commission Vérité Réconciliation (CVR) avaient notamment bénéficié largement de l'appui technique de ce bureau.

3.2. La dégradation des relations entre le Gouvernement et l'Union Européenne

3.2.1. Violation par le Burundi de l'article 96 de l'Accord de Cotonou

Les relations entre le Burundi et l'Union Européenne sont régies par l'Accord de Cotonou reposant sur trois piliers complémentaires : la dimension politique, la coopération économique et commerciale et la coopération au développement.

L'UE est le premier partenaire au développement du Burundi. L'appui budgétaire s'est élevé à environ 196 M€ de 2004 à 2015.⁶⁸

Pour la période 2014-2020 (11^{ème} FED), il était prévu que l'aide de l'UE s'articule autour des secteurs suivants :

- Les infrastructures et le développement rural, [SEP]
- La santé, [SEP]
- L'appui budgétaire général, [SEP]

⁶⁸ SEAE : « À propos de la Délégation de l'Union européenne (UE) au Burundi », 11/05/2016, Site web : https://eeas.europa.eu/delegations/panama/13653/node/13653_sl, (Page consultée le 2 novembre 2019)

- La bonne gouvernance, [L] [SEP]
- La facilité technique de coopération, [L] [SEP]
- Le soutien aux acteurs non étatiques, [L] [SEP]
- Le soutien à l'Accord de partenariat économique. [L] [SEP]

Mais, depuis 2014, les relations entre l'Union européenne et le Burundi se sont graduellement détériorées suite aux nombreux cas de violation des droits de l'homme et des principes de bonne gouvernance⁶⁹. Des appels du Parlement européen au respect des droits humains ont été suivis de sanctions ciblées à l'endroit de hautes personnalités et de suspension d'aide budgétaire au Gouvernement

3.2.2. Des appels successifs du Parlement européen au respect des droits humains

Avant la crise de 2015, l'Union européenne avait exprimé ses vives préoccupations face à la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi depuis l'année 2014, particulièrement. C'est ainsi par exemple que le Parlement européen a adopté une résolution sur le Burundi le 18 septembre 2014 où il condamnait l'arrestation abusive du président de l'APRODH, Pierre Claver Mbonimpa et « *des risques croissants auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme, du harcèlement dont sont victimes les militants et les journalistes et de l'arrestation arbitraire de membres du parti de l'opposition* »⁷⁰

Une autre résolution a été adoptée le 12 février 2015 par le Parlement européen condamnant la détention abusive du journaliste Bob Rugurika « *pour avoir refusé de révéler ses sources quelques jours après la diffusion sur son antenne d'une série de reportages d'investigation sur le meurtre, en septembre 2014, de trois religieuses italiennes. Les députés appellent à sa libération immédiate et sans condition* »⁷¹.

Après le début de la crise de 2015, d'autres résolutions ont été adoptées, notamment celle du 9 juillet 2015 demandant au Burundi de s'engager dans un dialogue inclusif et condamnant sa décision de maintenir le calendrier électoral. Dans cette résolution l'UE constate « *une situation politique et sécuritaire critique, et le processus électoral fortement compromis par des restrictions à l'encontre de l'indépendance des médias, un recours excessif à la force à l'encontre de manifestants, un climat d'intimidation à l'égard des partis de l'opposition et de la société civile, ainsi qu'un manque de confiance dans les autorités électorales* »⁷².

⁶⁹ SEAE, *Op.cit.*

⁷⁰ Résolution du Parlement européen du 18 septembre 2014 sur le Burundi, en particulier le cas de Pierre Claver Mbonimpa (2014/2833(RSP))

⁷¹ <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20150206IPR21213/droits-de-l-homme-raif-badawi-fosses-communes-a-chypre-bob-rugurika>

⁷² Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 sur la situation au Burundi (2015/2723(RSP))

Toutes ces prises de position illustraient la préoccupation de l'UE sur la situation politique au Burundi. Face à l'absence de volonté du gouvernement burundais, l'UE prit des mesures contraignantes sur base de l'article 96 de l'Accord de Cotonou régissant les relations entre l'Union Européenne et les États partenaires.

3.2.3. Des sanctions ciblées à l'encontre de certaines hautes autorités burundaises

En date du 25 octobre 2018, l'Union Européenne a reconduit les sanctions ciblées prises le 1^{er} octobre 2015, à l'encontre de quatre personnalités burundaises : Godefroid Bizimana, Gervais Ndirakubuca, alias Ndakugarika, Mathias Joseph Niyonzima, alias Kazungu et Léonard Ngendakumana. Ces sanctions ont été maintenues jusqu'au 31 octobre 2019. Lors de la prise de ces sanctions en octobre 2015, ces personnes étaient accusées d'être responsables des « *activités considérées comme compromettant la démocratie ou faisant obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise burundaise* ». Les raisons qui ont poussé l'UE à reconduire ces sanctions sont « *l'absence de progrès en ce qui concerne les quatre personnes faisant l'objet de mesures restrictives justifiait la prorogation des sanctions* »⁷³

3.2.4. La suspension de l'aide budgétaire par l'UE et le contrôle des fonds des ONGs étrangères par le Gouvernement

Les développements préoccupants de la situation socio-politique, sécuritaire et des violations des droits humains ont engagé le Burundi et l'Union Européenne dans un dialogue intensifié à partir de la fin de l'année 2014 en conformité avec les dispositions de l'Accord de Cotonou. Mais, l'UE a considéré que le Gouvernement ne respectait plus les principes du partenariat et c'est ainsi qu'en date du 14 mars 2016, le Conseil de l'Union Européenne, l'organe institutionnel exécutif qui décide des actes législatifs et budgétaires au sein de l'Union européenne, a annoncé la suspension de l'appui budgétaire européen au Burundi.⁷⁴

Comme déjà mentionné, le montant prévu dans l'appui budgétaire s'était élevé à environ 196 M€ de 2004 à 2015. Mais depuis la suspension de l'aide budgétaire, l'UE apporte seulement ses appuis « *le plus directement possible aux populations du Burundi avec, entre autres, un projet d'appui à la santé de 40 M€ qui permet le financement direct des soins de santé et un appui de 15 M€ pour la nutrition et les subsides aux engrais.* »⁷⁵

⁷³ IWACU : « L'UE préoccupée par la situation des droits de l'Homme au Burundi », 26/10/2018, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/lue-preoccupee-par-la-situation-des-droits-de-lhomme-au-burundi>, (Page consultée le 2 novembre 2019)

⁷⁴ IGL « L'UE suspend son aide budgétaire au Burundi, 14/03/2006, Site web de Infos Grands Lacs, <https://www.infosgrandslacs.info/productions/lue-suspend-son-aide-budgetaire-au-burundi>, (Page consultée le 2 novembre 2019)

⁷⁵ SEAE, *Op.cit.*

En vue de pallier les effets de la suspension de l'aide budgétaire, une loi régissant les ONGs internationales a été adoptée par l'Assemblée Nationale, le 23 décembre 2016, afin de mieux contrôler leurs fonds. Elle sera promulguée le 23 janvier 2017.⁷⁶ Ainsi, les ONG internationales doivent loger tous leurs fonds en devise à la banque centrale, virer un tiers de leur budget sur ce compte avant la signature d'une convention générale de coopération ou encore respecter le règlement en matière de change, alors que le franc burundais a énormément perdu de sa valeur sur le marché noir. En plus, ces ONG ne devront pas utiliser plus de 35% de leur budget pour leur fonctionnement ; elles devront également payer 500 dollars américains si elles veulent travailler au Burundi ; et engager leur personnel local dans le respect des équilibres ethniques prévus par la constitution, même s'ils étaient institués pour les corps de défense et de sécurité et les institutions politiques étatiques⁷⁷.

En septembre 2018, une mesure de suspension des ONGs internationales, leur exigeant de se conformer à la loi, et demander un nouvel agrément. Plusieurs ONGs ont décidé de fermer leurs bureaux plutôt que de se conformer à discrimination ethnique imposée par cette loi dans les recrutements. Certaines ONGs ont préféré fermer leurs bureaux, à l'instar de 11.11.11.⁷⁸, Avocats sans frontières (ASF)⁷⁹ et RCN/Justice et Démocratie⁸⁰, Handicap International⁸¹ plutôt que de se plier au fichage ethnique. Ainsi, sur un total de 130 ONGs, seules 84 ONGs auraient repris leurs activités jusqu'en avril 2019⁸².

⁷⁶ Loi N° 1/01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi N°1/011 du 23 juin 1999 portant cadre général de la coopération entre la République du Burundi e les organisations non gouvernementales étrangères (ONGE)

⁷⁷ RFI «Burundi: l'Assemblée adopte une loi pour mieux contrôler les ONG internationales » 23/12/2016, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20161223-burundi-assemblee-adopte-loi-mieux-controler-ong-internationales> (Page consultée le 2 novembre 2019)

⁷⁸ 11.11.11. a fermé les portes de son bureau au Burundi le 14 avril 2019

⁷⁹ ASF fermé son bureau au Burundi le 31 décembre 2018

⁸⁰ RCN/Justice et Démocratie a fermé les portes de son bureau au Burundi le 2 janvier 2019

⁸¹ Handicap International a fermé ses portes au 31 décembre 2018

⁸² Burundi Dairly «L'ONG belge 11.11.11 refuse de se plier au fichage ethnique de ses employées et ferme son bureau à Bujumbura_», 14/04/2019, Site web Burundi Dairly : <https://www.burundidaily.net/post/2019/04/12/l-ong-belge-111111-refuse-de-se-plier-au-fichage-ethnique-de-ses-employ%C3%A9es-et-ferme-son-b>, (Page consultée le 10 novembre 2019)

3.3. La non-coopération du Gouvernement burundais avec la Cour Pénale Internationale (CPI)

La Cour Pénale Internationale (CPI) a été créée en juillet 1998 lors d'une conférence réunissant les représentants des États membres des Nations Unies à Rome, du 15 juin au 17 juillet 1998. Le statut de Rome est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002 après sa ratification par 60 États.

Depuis, une vaste campagne de sensibilisation des États en faveur de cette cour a été menée par des acteurs non étatiques internationaux et nationaux comme la « *Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale* ».

Le Burundi a déposé son instrument de ratification du Statut de Rome le 21 septembre 2004. La CPI est par conséquent compétente à l'égard des crimes visés au Statut de Rome commis sur le territoire du Burundi ou par des ressortissants de ce pays à compter du 1^{er} décembre 2004.

Depuis l'éclatement de la crise de 2015, la Procureure de la CPI a progressivement mis en garde ceux qui pourraient se rendre coupables de graves violations des droits de l'homme, et a averti que la CPI pouvait ouvrir une enquête sur le Burundi.

3.3.1. Les mises en garde de la Procureure de la CPI

Le 8 mai 2015, dans les premiers moments de la crise du troisième mandat, la Procureure de la CPI a rendu publique une déclaration où elle exprimait sa préoccupation sur « *une éventuelle escalade de la violence avant les élections législatives et présidentielles susceptible de déboucher sur des crimes graves relevant de la compétence de la Cour* ». ⁸³ Elle mettait en garde « *tous ceux qui incitaient à commettre des violences massives ou y participaient qu'ils pouvaient avoir à en répondre devant la CPI* ». Le 6 novembre 2015, la Procureure a fait une deuxième déclaration, dans laquelle elle relevait les risques accrus de violence au Burundi.

Toutefois, ces déclarations n'ont pas dissuadé les présumés auteurs des violations. C'est la raison pour laquelle la Procureure de la CPI a alors annoncé une autre étape d'examen préliminaire, « *le Bureau ayant reçu au total au titre de l'article 15 du Statut, 23 communications relatives à cette situation* ». ⁸⁴

⁸³ CPI : « Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, au sujet des récentes violences préélectorales au Burundi », 08/05/2015, Site web : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=OTP-STAT-150508&ln=fr>, (Page consultée le 10 novembre 2019)

⁸⁴ CPI, Op.cit. : https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/2017-PE-rep/2017-otp-rep-PE-Burundi_FRA.pdf

Manifestement, il a fallu la publication, le 20 septembre 2016, du rapport de l'Enquête Indépendante des Experts des Nations Unies (EINUB)⁸⁵, couvrant la période du 15 avril 2015 au 30 juin 2016 pour que les autorités burundaises prennent conscience de la gravité des violations imputées globalement aux forces de sécurité étatiques, y compris des crimes contre l'humanité, relevées par les experts de l'ONU.

3.3.2. Le retrait du Burundi du Statut de Rome et l'ouverture d'enquêtes par la CPI sur le Burundi

Craignant d'être poursuivies par la Cour Pénale Internationale, les autorités burundaises ont vite entamé des démarches de retrait du Burundi de la CPI. La procédure a commencé par le vote du Parlement burundais en faveur du retrait du Burundi du Statut de Rome. La loi y relative a été promulguée le 18 octobre 2016. Le Secrétaire Général de l'ONU a reçu la notification de retrait du Burundi du Statut de Rome le 27 octobre 2016.

Toutefois, malgré ce retrait, la situation dans le pays, depuis avril 2015, continuait de faire l'objet d'un examen préliminaire par le Bureau qui avait la latitude d'ouvrir une enquête au cours de la période d'un an.

C'est ainsi qu'en date du 25 octobre 2017, les juges de la CPI ont autorisé l'ouverture d'une enquête sur la situation au Burundi concernant les crimes contre l'humanité « *qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017* » estimant que 1200 personnes auraient été tuées.⁸⁶

Le retrait du Burundi à la CPI a été interprété par ses partenaires techniques et financiers comme une preuve indéniable de manque de volonté du Gouvernement burundais de lutter contre l'impunité d'autant plus que la Justice burundaise est prise en otage par l'Exécutif. C'est ainsi que lors du débat interactif du Conseil des Droits de l'Homme sur le Burundi, en date du 13 mars 2018 à la suite d'une mise à jour orale présentée par les membres de la Commission, la plupart des intervenants comme l'Union européenne, l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse ... ont recommandé au Burundi la coopération avec les mécanismes de la commission d'enquête et la Cour Pénale Internationale pour lutter contre l'impunité au Burundi.⁸⁷

⁸⁵ L'enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB) mise en place en vertu de la résolution S-24/ 1 du Conseil des droits de l'homme.

⁸⁶ BBC : « La CPI ouvre une enquête sur le Burundi », 09/11/2017, Site web de la BBC, <https://www.bbc.com/afrique/region-41926373>, (Page consultée 11 novembre 2019)

⁸⁷ CDH : « Le Conseil tient un débat interactif sur la situation des droits de l'homme au Burundi », 13/03/ 2018, <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=22816&LangID=F>

3.4. OIF : Suspension de la coopération avec le Burundi

Le 7 avril 2016, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a pris la décision de suspendre partiellement sa coopération multilatérale avec le Burundi en raison de « l'absence d'avancées » dans le dialogue politique un an après la crise en 2015⁸⁸.

En juillet 2015, le Conseil Permanent de la Francophonie avait placé sous observation le Burundi suite à l'élection du Président Nkurunziza. La décision visait donc à accroître la pression sur le Burundi dans le but de l'inciter à un rétablissement de la situation sécuritaire, et l'instauration d'un dialogue inclusif.

3.5. Recul sensible de la coopération au niveau bilatéral

Les violences qui ont suivi la candidature et l'élection de Nkurunziza à la présidence du pays pour un troisième mandat contesté a été à la base d'une série de décisions de suspension de la coopération commerciale ou d'aide au développement.

Ainsi, dès le deuxième trimestre de l'année 2015, quelques partenaires traditionnels du Burundi ont suspendu leur coopération avec Bujumbura.

3.5.1. L'Allemagne

L'Allemagne a suspendu la coopération avec le Burundi au niveau des programmes et des agences gouvernementales GIZ (l'agence de coopération internationale allemande pour le développement), la KfW (Établissement de crédit pour la reconstruction) et BGR (L'institut Fédéral de la géoscience et des ressources naturelles).⁸⁹

3.5.2. La France :

En mai 2015, la France a suspendu sa coopération sécuritaire avec le Burundi notamment dans les domaines de la police et de la défense. Les formations de militaires participant aux missions de maintien de la paix à l'extérieur du pays ont été suspendues.⁹⁰ La Belgique et les Pays-Bas ont suspendu également leurs programmes de réforme du secteur de la

⁸⁸ RFI : « L'OIF suspend sa coopération avec le Burundi » 08/04/2019 , Site web : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20160408-oif-organisation-francophonie-suspend-cooperation-burundi> , (Page consultée le 11 Novembre 2019)

⁸⁹ AA-Agence Anadolu « L'Allemagne suspend sa coopération avec le Burundi », 11/06/2015, Site web : <https://www.aa.com.tr/fr/politique/l-allemande-suspend-sa-coop%C3%A9ration-avec-le-burundi/37416>, (Page consultée le 15/12/2019)

⁹⁰ Le Point « La France suspend sa coopération sécuritaire avec le Burundi », 26/05/2015, Site web : https://www.lepoint.fr/monde/la-france-suspend-sa-cooperation-securitaire-avec-le-burundi-26-05-2015-1931207_24.php, (Page consulté le 5 décembre 2019)

sécurité.

Toutefois, la position de la France en matière de coopération avec le Burundi reste ambiguë car plusieurs sources médiatiques indiquent que ce pays aurait repris la coopération avec le Burundi depuis la fin octobre 2018 avec le « *risque de donner plus de moyens au gouvernement burundais pour accentuer sa répression* », s'inquiète le Réseau européen pour l'Afrique centrale (EurAc)⁹¹

3.5.3. La Belgique :

En octobre 2015, la Belgique a annoncé qu'elle allait s'inscrire dans la réorientation de sa coopération avec le Burundi dans le cadre européen en suspendant sa coopération en deux phases⁹² :

La première phase avec effet immédiat : suspension avec effet immédiat de plusieurs programmes proches des autorités burundaises ou qui pourraient très facilement faire l'objet de récupération politique ont été suspendus. Concrètement, il s'agit d'un projet de pavage, de soutien à la justice burundaise et d'appui à la gouvernance. Les programmes dans les secteurs prioritaires du programme de coopération (agriculture, enseignement et santé) ne sont pas complètement suspendus, seules les activités axées sur l'appui institutionnel le sont.

La deuxième phase en cas de résultat négatif du dialogue « article 96 » : arrêt et réorientation : Cette suspension s'inscrit dans le processus de dialogue de l'article 96 qui a été mentionnée ci-haut sur le point sur la coopération du Burundi avec l'Union européenne.

3.5.4. Les Etats-Unis :

En octobre 2015, le Président des Etats-Unis, Barack Obama, a pris la décision de sanctionner le Burundi. Ainsi, le pays ne devra plus faire partie de l'AGOA (African Growth and Opportunity Act), l'accord commercial préférentiel entre les Etats-Unis et l'Afrique. Cette mesure a pris effet à partir de janvier 2016.

Parmi la liste des griefs, le Président a évoqué la répression continue des membres de

⁹¹ Le Monde – Afrique : « France-Burundi : une reprise de coopération qui fâche », 30/07/2019, Site web https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/30/france-burundi-une-reprise-de-cooperation-discrete-qui-fache_5494922_3212.html (Page consultée le 12 décembre 2019)

⁹²Royaume de Belgique : «La Coopération belge au développement suspend une série d'interventions au Burundi et arrête définitivement la coopération policière » Site web : https://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiques_de_presse/cooperation/2015/10/ni_021015_burundi (Page Web visitée le 12 décembre 2019)

l'opposition, les assassinats, détentions arbitraires et des cas de torture⁹³.

Un mois après, le 25 novembre 2015, le Président Obama a pris une autre mesure sanctionnant quatre personnalités burundaises dont deux membres influents du régime burundais à savoir Alain-Guillaume Bunyoni, ministre de la Sécurité publique et Godefroid Bizimana, alors Directeur Général Adjoint de la Police, accusés d'avoir eu recours à l'usage disproportionné de la force contre les opposants. Les deux autres personnalités frappées sont des personnalités ayant organisé la tentative de putsch, le Général Major Godefroid Niyombare, en exil, et le Général Major Cyrille Ndayirukiye, ex-ministre de la défense, détenu à Gitega. Le 16 novembre 2018, le Président Donald Trump a renouvelé pour une année ces sanctions prises par son prédécesseur Barack Obama, estimant que « *la situation au Burundi continue de représenter une menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis*⁹⁴ ».

⁹³ BBC, « Barack Obama sanctionne le Burundi », 31/10/2015, Site web : Barack Obama sanctionne le Burundi, (Page consultée le 10 décembre 2019)

⁹⁴ RPA, Washington prolonge ses sanctions contre Bujumbura, Site web de la RPA : <https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/politique/item/5636-washington-prolonge-ses-sanctions-contre-bujumbura>, (Page consultée le 12 décembre 2019)

4. IMPACT DE L'ISOLEMENT

L'état d'isolement du Burundi dans le concert des nations a eu un impact très négatif dans tous les secteurs de la vie politico-diplomatique, économique et social.

L'image du pays a été fortement entamée même si la diplomatie burundaise tient un discours rassurant sur l'état de la paix et de la sécurité qui règne dans le pays. Ce discours contraste avec les violations récurrentes des droits de l'homme et un effectif important des réfugiés burundais dans les pays voisins qui constituent des indicateurs importants de l'instabilité qui persiste.

C'est dans ce contexte que la SADEC, une organisation sous régionale regroupant 16 pays a refusé deux fois la candidature d'adhésion du Burundi pour manque de démocratie et d'instabilité. Puis, cet isolement est exacerbé par les mauvaises relations diplomatiques entre le Burundi et le Rwanda, ce qui amène les autorités burundaises à boycotter certaines réunions des organisations sous-régionales et régionales pour protester contre la présence des représentants du Rwanda.

Sur le plan socio-économique, les indicateurs macroéconomiques sont dans le rouge depuis la crise de 2015. Le climat des affaires connaît un recul alarmant comme l'indiquent les rapports Doing Business.

Le cadre stratégique de croissance et de développement est fortement compromis par la non-implication des partenaires au développement qui exercent toujours la pression sur le Burundi pour respecter ses engagements en matière de bonne gouvernance et de protection des droits humains.

En conséquence, la population paie le lourd tribut de crise en faisant face notamment aux pressions fiscales et à de diverses contributions comme le financement des élections, la construction des écoles via les travaux communautaires ou l'achat du matériel exigé par les écoles pour combler le déficit de leurs budgets de fonctionnement.

4.1. L'Image du Burundi écornée par des violations récurrentes des droits de l'homme

Depuis l'année 2015, les violations des droits de l'homme sont régulièrement à la une des médias nationaux et internationaux avec la publication des rapports de la Commission d'Enquête de l'ONU sur le Burundi.⁹⁵ Les publications des ONGs internationales et des organisations de la société civile burundaise, certaines radiées par le Gouvernement, y contribuent également de façon significative.

Face à la gravité de la situation, la diplomatie burundaise ne parvient pas à convaincre les Nations Unies de retirer le Burundi de l'agenda du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Dans une déclaration du Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union africaine, Smaïl Chergui, le 14 juin 2019, devant le Conseil de sécurité de l'ONU, celui-ci a affirmé « *qu'il fallait que le dialogue au Burundi reprenne dans les plus brefs délais pour permettre la réconciliation dans ce pays, il n'y a pas d'autres alternatives* ». S'agissant des élections présidentielles prévues en 2020, cette personnalité estime qu'il faut accélérer la mise en place de conditions « *favorables à l'organisation d'élections libres et transparentes, se déroulant dans un climat pacifique et apaisé*⁹⁶ ».

Il est à noter que la crise au Burundi a provoqué un mouvement important de réfugiés dans la région des grands lacs se trouvant majoritairement en Tanzanie, au Rwanda, en RD Congo et en Ouganda. En décembre 2019, le nombre total de réfugiés burundais dans ces pays s'élevait à 333.554. Le nombre de réfugiés assistés au retour volontaire en 2019 s'élève à 20919 tandis que l'effectif de ceux qui ont été enregistrés fuyant le Burundi est de 11251.⁹⁷

Les réfugiés burundais sont devenus un enjeu important pour le Gouvernement burundais qui veut prouver à la face du monde que la paix et la sécurité règnent dans le pays afin de contourner le dialogue politique d'Arusha et crédibiliser les élections de 2020.

Les tentatives du ministre de l'Intérieur Pascal Barandagiye, de convaincre les réfugiés burundais se trouvant en Ouganda (février 2017) et en Tanzanie (août 2019) de rentrer volontairement, arguant que la paix était rétablie se sont soldées par un échec.

⁹⁵ Nations Unies (Conseil des Droits de l'homme) : Site web : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/ColBurundi/Pages/ColBurundi.aspx> (Page consultée le 11 décembre 2019)

⁹⁶ ONU INFO : « Burundi : il faut que le dialogue reprenne dans les plus brefs délais (Union africaine) », 14/06/19, Site web : <https://news.un.org/fr/story/2019/06/1045601> (Page consultée le 12 décembre 2019)

⁹⁷HCR : Burundi Situation, Décembre 2019, Site web : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/73663>

4.2. Absence du Burundi dans certaines réunions des organisations régionales et sous régionales par le Burundi

La dégradation des relations entre le Burundi et le Rwanda est à la base de multiples actions de boycott des sommets et rencontres régionaux par des représentants du Gouvernement burundais pour protester contre la présence des représentants du Rwanda. Le Burundi accuse régulièrement le Rwanda d'héberger les putschistes poursuivis par la justice burundaise tandis que de son côté, le Rwanda accuse le Burundi d'héberger les FDLRs qui menacent sa sécurité. Cette tension politique s'est répercutée sur la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) et la Communauté de l'Est de l'Afrique (EAC) dont le Rwanda et le Burundi sont membres.

Puis, depuis la crise de 3^{ème} mandat, le Burundi n'a jamais été représenté au plus haut niveau par le Chef de l'État dans les instances nationales et internationales comme les sessions de l'Assemblée Générale de l'ONU, de l'Union Africaine, de l'EAC. A part sa visite dans le district de Ngara en Tanzanie, le 20 juillet 2017, où le Président Pierre Nkurunziza a rencontré son homologue, Président tanzanien John Pombe Magufuli, il reste cloîtré dans le pays depuis 2015.

Les quelques cas suivants illustrent l'isolement dont souffre la diplomatie burundaise.

- Les organisations sous régionales CIRGL, SADC et l'Envoyé de l'ONU ont organisé une réunion à Kinshasa en RDC les 5 et 6 juin 2019 sous l'égide du Président Felix Tshisekedi à l'intention des responsables des services de renseignement du Congo, du Rwanda, de l'Ouganda, de la Tanzanie et même du Burundi. L'objectif était de coordonner les actions de la lutte contre les forces négatives notamment les étrangers qui sévissent à l'Est de la RDC. Le Burundi n'a pas été représenté à cette réunion et aucune explication n'a été donnée à ce sujet. Cet incident est survenu dans un contexte de renforcement des liens diplomatiques entre les Présidents congolais, rwandais et angolais notamment sur les questions sécuritaires.⁹⁸
- Lors de l'élection du Président de l'East African Legislative Assembly (EALA), le 19 décembre 2018, les députés burundais ont boycotté la séance. Pour eux, le président de l'Assemblée doit être élu sur base de rotation et non de compétition. Malgré cette contestation, le vote a eu lieu et c'est le Rwandais Martin Ngoga qui a été élu⁹⁹. Le 2 juillet 2019, le tribunal de première instance de la cour de l'EAC

⁹⁸ RFI « Le Burundi absent d'une réunion des renseignements des pays des Grands Lacs », 07/06/2019, Site web : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20190607-burundi-absent-reunion-renseignements-pays-grands-lacs-groupes-armes>, (Page consultée le 12 décembre 2019)

⁹⁹ IWACU « Éviter un isolement de trop ! », 20/03/2019, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/eviter-un-isolement-de-trop> (Page consultée le 12 décembre 2019)

- a jugé non fondés les arguments du Burundi et a recommandé que le Rwandais soit respecté comme président en exercice de cette assemblée.¹⁰⁰
- Le Burundi a boycotté le 20^{ème} sommet des Chefs d'Etat de l'EAC qui devait avoir lieu le 30 novembre 2018. Le Président Nkurunziza a envoyé une correspondance demandant un report parce que « *l'invitation au sommet lui est parvenue tardivement* ». Le sommet a été reporté au 27 décembre 2018. Entre-temps, le président Nkurunziza a écrit une lettre au médiateur burundais le 4 décembre 2018 pour exiger au préalable que le sommet soit consacré « *au conflit ouvert* » entre le Burundi et son « *ennemi* » rwandais¹⁰¹. Dans sa réponse peu diplomatique, le Président Museveni « *a sèchement recadré le chef de l'État burundais, lui rappelant qu'il avait accédé à la présidence grâce à un accord de paix arraché au pouvoir de l'époque par la médiation de l'EAC (en 2005) et qu'il devait, à son tour, se plier aux négociations.* »¹⁰²
 - Le 27^{ème} sommet des Chefs d'Etat de l'Union africaine s'est tenue à Kigali les 17 et 18 juillet 2016 mais la délégation burundaise a écourté sa participation aux assises du sommet. Le ministre de l'extérieur et de la Coopération Alain Aimé Nyamitwe explique les raisons de ce boycott : Le Burundi « *a voulu donner un message à la commission de l'Union Africaine qui a fait la sourde oreille face aux sollicitations légitimes de notre gouvernement par rapport à des agissements contraires aux standards internationaux et à l'acte constructif de l'Union Africaine, ainsi qu'à ses amendements qui interdisent aux États de se faire utiliser ou d'utiliser d'autres éléments pour déstabiliser la sécurité d'autres Etats de l'Union* » Il pointait du doigt le Rwanda pour son soutien présumé aux meneurs du coup d'Etat de 2015 en précisant en outre que « *des garanties de sécurité pour les délégations ministérielle et présidentielle... ne sont jamais venues.* »¹⁰³

¹⁰⁰ SOS Médias Burundi : « EAC : Le Burundi perd le procès l'opposant au Président de l'Assemblée Législative Régionale », 02/07/19, Site web : <https://www.sosmediasburundi.org/2019/07/02/eac-le-burundi-perd-le-proces-l'opposant-au-president-de-l'assemblee-legislative-regionale>, (Page consultée le 12 décembre 2019)

¹⁰¹ RFI : « Le président ougandais voit rouge après une lettre du président Nkurunziza », 15/12/2018, Site web : <http://www.rfi.fr/afrique/20181215-president-ougandais-voit-rouge-apres-lettre-president-nkurunziza-burundi>, (Page consultée le 12 décembre 2019)

¹⁰² Jeune Afrique : « Burundi-Ouganda : échanges épistolaires musclés entre Pierre Nkurunziza et Yoweri Museveni », 22/01/2019 Site web : <https://www.jeuneafrique.com/mag/709823/politique/burundi-ouganda-echanges-epistolaires-muscles-entre-pierre-nkurunziza-et-yoweri-museveni/> (Page consultée le 12 décembre 2019)

¹⁰³ Agence Bujumbura News, « Retrait du Burundi du 27ème sommet de l'UA: « Un choix opéré en toute conscience », 20/07/2016, Site web : <https://agencebujanews.blogspot.com/2016/07/retrait-du-burundi-du-27eme-sommet-de.html>, (Page consultée le 11 décembre 2019)

4.3. Le Burundi isolé par des organisations sous régionales pour « cause d'instabilité politique »

4.3.1. La candidature d'adhésion du Burundi à la SADC rejetée deux fois

En mai 2019, la candidature d'adhésion du Burundi à la SADC¹⁰⁴ (South African Development Community) a été rejetée pour la deuxième fois à cause du « *manque de démocratie et de stabilité dans ce pays depuis la décision du président Pierre Nkurunziza de se présenter à un troisième mandat interdit par l'Accord de paix d'Arusha, en 2015, ainsi que les tensions avec le Rwanda.* »¹⁰⁵

En avril 2019, le président namibien avait reçu le ministre burundais des Affaires étrangères, Ézéchiel Nibigira, qui lui demandait de plaider pour l'adhésion du Burundi au sein de l'organisation.¹⁰⁶ En février 2017, le Burundi avait déjà demandé à rejoindre la SADC mais la demande avait été rejetée. A l'époque, la Communauté de Développement de l'Afrique Australe avait demandé au Burundi de mettre fin aux troubles politiques d'abord.

4.3.2. Un sommet des pays membres du COMESA prévu à Bujumbura reporté in extremis et délocalisé à Lusaka en Zambie

Le 20^{ème} sommet des pays membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe avait été programmé le 1^{er} juin 2018, à Bujumbura. C'était au lendemain du référendum constitutionnel du 17 mai 2018 dénoncé par l'opposition politique, la société civile et la communauté internationale.

Les raisons évoquées du report sont principalement l'insuffisance des infrastructures dont une connexion internet faible et le sommet a été délocalisé à Lusaka en Zambie.¹⁰⁷ Mais, une source diplomatique à Bujumbura a justifié l'annulation du sommet par le référendum constitutionnel du 17 mai 2018. « *Il n'y avait que deux chefs d'État qui avaient confirmé leur participation en plus du président burundais. Du coup le sommet allait être un échec. Les autres présidents n'ont certainement pas voulu cautionner par leur présence à Bujumbura le simulacre d'une élection décriée par l'ensemble de la communauté internationale.* »¹⁰⁸

¹⁰⁴ La SADC est une organisation régionale, qui lie l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, les Comores, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la RDCongo, les Seychelles, le Swaziland (Eswatini), la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

¹⁰⁵ La Libre Afrique : « Le Burundi pas assez démocratique pour être admis dans la SADC », 31/05/2019, Site web : <https://afrique.lalibre.be/37075/le-burundi-pas-assez-democratique-pour-etre-admis-dans-la-sa>, (Page consultée le 11 décembre 2019)

¹⁰⁶ BBC : « La demande d'adhésion du Burundi à la SADC rejetée », 29/05/2019, Site web : <https://www.bbc.com/afrique/region-48441456>, (Page consultée le 11 décembre 2019)

¹⁰⁷ La Libre Afrique « Crise au Burundi – Le prochain sommet du Comesa délocalisé de Bujumbura à Lusaka », 31/07/2017, Site web : <https://afrique.lalibre.be/6637/crise-au-burundi-le-prochain-sommet-du-comesa-delocalise-de-bujumbura-a-lusaka> (Page consultée le 11 décembre 2019)

¹⁰⁸ Jeune Afrique « Comesa : pas de sommet au Burundi malgré les préparatifs », 01/06/2018, <https://www.jeuneafrique.com/564506/politique/comesa-pas-de-sommet-au-burundi-malgre-les-preparatifs> (Page web consultée le 12 décembre 2019)

4.4. Une stratégie de croissance et de développement compromise par l'isolement

4.4.1. Éclatement du cadre de consultation national avec les partenaires pour le développement socio-économique

Le CNDD-FDD a pris le pouvoir en 2005 après une guerre civile dévastatrice qui avait duré plus de dix ans. L'Accord d'Arusha signé en 2000 et la transition politique qui a suivi (2001-2004) avaient nourri beaucoup d'espoir en matière de développement socio-économique lorsque le Président Nkurunziza a pris le pouvoir en 2005.

Avec l'appui de ses partenaires, le Gouvernement avait entrepris, en 2004, la préparation du premier Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP I) (2007-2009) pour une période de 3 ans. Son élaboration était basée sur un vaste processus de consultations avec toutes les institutions publiques et privées concernées, avec les représentants des provinces, des communes et de la société civile. Par la suite, le CSLP était approuvé par le Gouvernement et l'Assemblée Nationale.

Le deuxième cadre stratégique a été élaboré (CSLP II) pour la période (2012-2015) et il a suivi le même cheminement avec une large consultation. C'est ainsi que le Gouvernement du Burundi a pu organiser une table ronde des bailleurs à Genève en Suisse les 29 et 30 octobre 2012.

Participaient à cette importante activité des acteurs de la société civile, du secteur privé, les membres des confessions religieuses, les hommes d'affaires et les partenaires bilatéraux membres de l'OCDE, les pays émergents, les institutions multilatérales, les Agences des Nations Unies et des fondations.

Avec la crise du troisième mandat en 2015, ce cadre de concertation a volé en éclat suite à la détérioration des relations du Burundi avec ses partenaires techniques et financiers. Puis, les principaux partenaires nationaux dont les acteurs de la société civile sont en exil et certaines de leurs organisations ont été radiées en 2016.

4.4.2. Le Plan décennal développement 2018-2028 : une œuvre d'experts et de substitution du CSLP

Le plan décennal pour le Développement a été lancé par le Président Pierre Nkurunziza le 22 août 2018. Il a été élaboré par 70 experts sans consultation des acteurs étatiques et non étatiques comme dans la méthodologie CSLP qui était soutenu par les partenaires techniques et financiers du Burundi avant la crise.

L'unique innovation évoquée par le Président Nkurunziza dans le discours de lancement du plan est la durée sans précision sur le processus de consultation à l'instar du CSLP : « *un Plan Décennal au lieu de faire des Plans Stratégiques de courte durée comme on avait l'habitude de le faire dans le passé* », sans aucune allusion à la méthodologie participative

des CSLP. Selon toujours Pierre Nkurunziza, « *le Burundi a évolué, nous ne sommes plus un pays qui vit des aides d'urgence comme aux temps de crise et d'insécurité. Lorsque la paix et la sécurité règnent sur tout le territoire national, le pays élabore des Plans de développement de longue durée axés sur une Vision à long terme* ». ¹⁰⁹

Ce plan a été vite sous les feux des critiques des acteurs de la société civile impliqués dans la bonne gouvernance. Ainsi, d'après le Président de l'OLUCOME, Gabriel Rufyiri « *c'est un document du gouvernement et non du peuple* » ¹¹⁰ tout en précisant que le contenu ne reflète pas les points de vue de la population. Les bailleurs qui devaient le financer n'avaient pas été consultés, selon l'OLUCOME.

Quant au Président du PARCEM, Faustin Ndikumana, il se dit sidéré car « *la vision 2025 semblait être le document directeur de haut niveau de la planification* ». ¹¹¹ Il rappelle qu'elle n'a pas été évaluée alors qu'elle avait été inaugurée par le Président de la République lui-même.

Lors d'un atelier organisé le 21 mai 2019 à Bujumbura par le Gouvernement sur le Plan National de Développement à l'intention des partenaires techniques et financiers, le ministre des finances Domitien Ndiwokubwayo a spécifié que l'objectif de cet atelier était de montrer « *une ligne directrice à suivre pour les 10 prochaines années afin de cheminer vers un pays émergent jusqu'en 2027. A travers le PND, le Gouvernement du Burundi projette que la croissance économique qui oscille aujourd'hui autour de 4 %, atteigne deux chiffres en 2027* » ¹¹²

Les participants à cet atelier sont longuement revenus sur les préalables de stabilité pour tout plan de développement.

Lors de la journée de l'Europe, le 9 mai 2019, le Chef de la Délégation de l'Union Européenne, l'Ambassadeur Wolfram Vetter a indiqué que l'Europe coopère avec le Burundi « *pour transformer le Plan National de Développement en action concrètes qui permettront de développer l'économie du pays et d'améliorer les revenus et la qualité de vie des Burundais et des Burundaises* ». Mais il n'a pas manqué de rappeler au Gouvernement de « *consolider les institutions démocratiques qui incluent aussi les médias et les organisations de la société civile* » ¹¹³.

¹⁰⁹ Présidence de la République du Burundi « **Discours du Président lors du lancement officiel du Plan National de Développement 2018-2027** », 22/08/2019 Site web : <https://presidence.gov.bi/2018/08/22/discours-de-son-excellence-pierre-nkurunziza-lors-du-lancement-du-plan-national-de-developpement-du-burundi/> (Page consultée le 28 novembre 2019)

¹¹⁰ IWACU: « *La société civile doute du "plan décennal de développement 2018-2027"* », 04/07/2019, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/la-societe-civile-doute-du-plan-decennal-de-developpement-2018-2027/>, (Page consultée le 28 novembre 2019)

¹¹¹ IWACU, « *La société civile doute du "plan décennal de développement 2018-2027"* », Op.cit.

¹¹² RTNB: « *PND: les partenaires appelés à adhérer à sa mise en œuvre* », 22/05/2019, Site web : <http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=3/2/10> (Page consultée le 28 novembre 2019)

4.5. Une population accablée par la pauvreté sous pression fiscale

La majeure partie de la population burundaise vit dans la pauvreté, surtout en milieu rural. Le niveau d'insécurité alimentaire est presque deux fois plus élevé que la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne, avec environ 1,77 million de personnes qui auront besoin d'une aide humanitaire en 2019 selon le plan de réponse humanitaire (HRP), qui se chifferrait à 106 millions de dollars.¹¹⁴

Cette population accablée par la pauvreté, a été forcée de contribuer pour des élections de 2020. Les modalités de collecte de cette contribution ont été formalisées, le 11 décembre 2017, par une ordonnance conjointe signée par le ministre de l'intérieur, Pascal Barandagiye et le ministre de finances, Domitien Ndiwokubwayo. L'entrée en vigueur de l'ordonnance eu lieu en janvier 2018.

Cette ordonnance détermine les montants des contributions sur base de trois catégories :

Pour les citoyens non-salariés qui vivent de l'agriculture ou d'un simple métier qui ne génère pas de salaire mensuel, la contribution est de deux mille francs (2000Fbu) par an et par ménage et (1000Fbu) par an pour les élèves et les étudiants en âge de voter.

Pour la catégorie des fonctionnaires, la contribution mensuelle est déterminée en fonction de leurs salaires. Pour le salaire qui va jusqu'à 50.000F, la contribution par mois est de 500F. Pour un revenu mensuel compris entre 50.001 et 100.000F, la contribution est de 1000F. Pour un salaire compris entre 100.001 et 200.000F, la contribution est de 2000F. Pour un revenu compris entre 200.001 à 500.000F, la contribution est de 5000F. Pour un salaire compris entre 500.001 et 1.000.000F la contribution est de 30.000Fbu. Quant à ceux qui touchent un salaire de plus d'un million, leur contribution sera d'un mois de salaire par an.¹¹⁵

L'autre catégorie est constituée de personnes morales ou physiques notamment les entreprises, les sociétés, les associations, les opérateurs économiques ainsi que d'autres, le ministre Barandagiye a fait savoir que leurs contributions seront guidées par la propre volonté et le sens patriotique de chaque contributeur.

En plus de la contribution aux élections de 2020, la pression fiscale est considérable. En

¹¹³ EEAS «La Délégation de l'UE au Burundi célèbre la Journée de l'Europe 2019 à Bujumbura » 10/05/2019, https://eeas.europa.eu/delegations/albania/62161/la-d%C3%A9l%C3%A9gation-de-lue-au-burundi-c%C3%A9l%C3%A8bre-la-journ%C3%A9e-de-leurope-2019-%C3%A0-bujumbura_sk (Page consultée le 29 novembre 2019)

¹¹⁴ Banque Mondiale, Op.cit.

¹¹⁵ Gouvernement du Burundi « Mise en place d'une ordonnance interministérielle portant contribution de la population aux élections de 2020», 12/12/2017 <http://www.burundi.gov.bi>, 12 décembre 2017 (Page consultée le 4 décembre 2019)

effet, le 29 mai 2019, l'Assemblée Nationale a adopté le budget général pour l'exercice 2019-2020 de 1 327,1 Milliards de Fbu contre 1 237,1 Milliards pour l'exercice en cours. Il sera financé par les recettes internes jusqu'à 84% alors qu'avant la suspension des aides étrangères, les recettes internes dépassaient à peine 50%.¹¹⁶

4.6. L'état du secteur éducatif alarmant

La suspension de l'aide budgétaire affecte gravement le secteur de l'éducation qui accuse des effectifs pléthoriques dans les salles de classe, un manque d'enseignants et d'équipements.

La baisse du budget alloué aux ministères ayant l'éducation dans leurs attributions, passé de 346 à 243 milliards de Fbu (198 à 139 millions de dollars) de 2015 à 2016, accentue les problèmes structurels de sous-équipement, de sous-encadrement et de surpeuplement des classes. Face aux coûts qui ne sont plus assumés par l'Etat, les responsables d'établissement recourent à des expédients. Alors que le principe légal est la gratuité de l'école, ils demandent des contributions aux parents d'élèves pour combler le déficit de leur budget de fonctionnement et acheter le matériel indispensable (papier, craie, etc.).¹¹⁷

Le rapport de la Commission parlementaire chargée de l'Education présenté le 17 janvier 2019 au Palais des Congrès de Kigobe illustre cette situation préoccupante par des cas d'élèves qui suivent les cours étant assis sur des pierres l'école fondamentale de Mirango I dans la zone de Kamenge et Mugara II à Rumonge. A l'école de Mukungu II et à Nyanz-lac, 60 élèves partagent un seul livre.¹¹⁸

La Ligue Iteka qui relève également que depuis la rentrée scolaire 2019-2020, à l'ECOFO Gasenyi II, zone urbaine de Gihosha, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, des élèves de 9 classes étudient assis par terre. Sur 15 salles de classes, seules 6 sont équipées de bancs pupitres. Après la diffusion sur les réseaux sociaux des images des écoliers assis par terre, la Mairie de Bujumbura a octroyé des bancs pupitres à cet établissement mais le directeur de cet établissement a fait savoir que l'appui de la Mairie de Bujumbura n'a pas été suffisant.¹¹⁹

¹¹⁶ Infos Grands Lacs « **Burundi: Adoption du projet de loi budgétaire 2019-2020.** », 30/05/2019, Site web : <https://www.infosgrandslacs.info/productions/burundi-adoption-du-projet-de-loi-budgetaire-2019-2020>, (Page consultée le 5 décembre 2019)

¹¹⁷ ICG : « Soutenir la population burundaise face à la crise économique », 31 Août 2018, Site web : <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/264-soutenir-la-population-burundaise-face-la-crise-economique> (Page consultée le 5 décembre 2019)

¹¹⁸ IWACU « Burundi : Les députés alertent sur l'état de l'éducation », 18 janvier 2019, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-les-deputes-alertent-sur-letat-de-leducation> (Page consultée le 6 décembre 2019)

¹¹⁹ Ligue Iteka : « Ku Gicaniro, Rapport Juillet – Septembre 2019 », Site web : <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/11/Kugicaniro-rapport-juillet-septembre-2019.pdf> (Page consultée le 7 décembre 2019)

Face à ces défis, Janvier Ndirahisha, ministre de l'Éducation reconnaît ces difficultés : « *Nous devons construire 830 classes par an mais, nous n'avons construit que 117* ». Les contributions de la population par le biais des travaux communautaires ont diminué.¹²⁰

L'autre difficulté soulevée par les Parlementaires au cours de la présentation du rapport de la Commission parlementaire concerne les élèves vivant en situation d'handicap étaient pris en charge par l'ONG Handicap international. La ministre Ndirahisha se veut rassurant : « les enfants appartient à l'Etat, il doit les soutenir ».¹²¹

4.7. Des indicateurs macro-économiques dans le rouge

Selon la Banque Mondiale¹²², le Burundi figure parmi les pays les plus pauvres du monde avec un taux de pauvreté de 74,7% en 2017. L'économie est largement tributaire de l'agriculture alors que les terres arables se raréfient avec la croissance démographique. Le nombre d'habitants en 2017 était estimé à 10,8 millions d'habitants sur une superficie de 27.834 Km., soit une densité de 470 habitants au km², c'est aussi le deuxième pays d'Afrique le plus densément peuplé.

Après trois années de contraction, le Burundi a enregistré une timide reprise économique en 2017, avec une croissance positive estimée à 0,5% contre 0,6 % en 2016. Toutefois, la persistance d'un environnement politique et économique fragile empêche l'économie de revenir à son niveau d'avant la crise.

Après avoir grimpé à 16,1 % en 2017, l'inflation a fortement baissé pour atteindre -2,6 % (déflation) en 2018. La déflation s'est maintenue en 2019 pour s'établir à -4,2 % en août 2019. Elle s'explique par une bonne saison agricole qui a fait baisser les prix des denrées alimentaires. Cependant, cette déflation persistante pourrait aussi refléter une demande plus faible. La majeure partie de la population burundaise vit dans la pauvreté, surtout en milieu rural. Le niveau d'insécurité alimentaire est presque deux fois plus élevé que la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne, avec environ 1,77 million de personnes qui auront besoin d'une aide humanitaire en 2019 selon le plan de réponse humanitaire (HRP), qui se chiffrerait à 106 millions de dollars.¹²³

Au niveau du climat des affaires, le rapport Doing Business indique un recul pour la troisième année consécutive en 2019. Le classement mondial « Doing Business » de la Banque Mondiale sur la facilité des affaires place le Burundi à la 168^{ème} place en 2019, soit une régression de quatre places par rapport à l'année précédente où le Burundi était à la 164^{ème} place¹²⁴.

¹²⁰ IWACU «Burundi : Les députés alertent sur l'état de l'éducation », Op.cit.

¹²¹ IWACU «Burundi : Les députés alertent sur l'état de l'éducation », Op.cit.

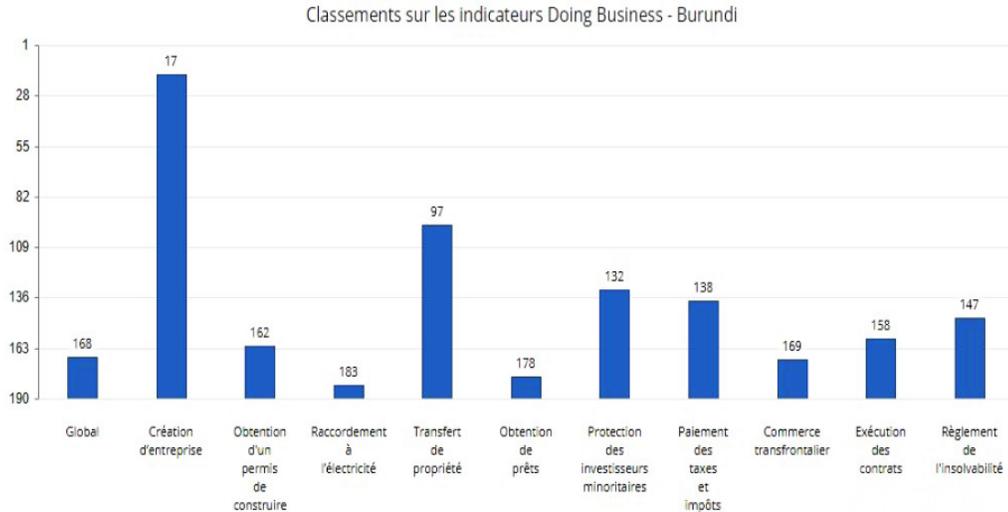
¹²² Banque Mondiale, Op.cit.

¹²³ Banque Mondiale, Op.cit.

¹²⁴ Burundi Eco « **Rapport Doing Business : le Burundi recule de quatre place** » <http://burundi-eco.com/wp-content/uploads/2018/11/Journal-Burundi-Eco-nr-322-du-vendredi-09-Novembre-2018-Mailling.pdf> (Page consultée le 6 décembre 2019)

Le diagramme ci-dessous dégage une nette régression du Burundi dans le classement mondial du Burundi dans le Doing Business qui prend une allure inquiétante avec la crise de 2015.

Diagramme 1 Classement par indicateurs Doing Business - Burundi



Source : Burundi Eco, N°322 du vendredi 09 Novembre 2018,

Au niveau de l'EAC, on remarque que le Burundi est également en dernière position par rapport aux pays membres.

Classement des économies d'Afrique de l'Est

Pays	Rang (1–190)	Facilité de faire des affaires (0–100)		Nombre de réformes	
	DB2019	DB2018	DB2019	DB2018	DB2019
Burundi	168	46,68	47,41	0	3
Kenya	61	65,06	70,31	6	5
Rwanda	29	73,73	77,88	5	7
Soudan du Sud	185	33,30	35,34	0	0
Tanzanie	144	53,29	53,63	1	1
Ouganda	127	56,41	57,06	1	1

Source : Extrait des rapports Doing Business 2018 et 2019

Tableau de l'Hebdomadaire Burundi Eco N° 322 du vendredi 09 Novembre 2018

D'après le classement établi par la Banque Mondiale dans son rapport « Doing Business », le Rwanda vient en tête (24ème place), suivi du Kenya à la 61ème position, puis de l'Ouganda et de la Tanzanie qui occupent respectivement la 127ème et la 144ème position. Et enfin le Burundi (168ème place) et le Soudan du Sud (185ème place) clôturent le classement parmi les pays de la CAE.¹²⁵

¹²⁵ *Burundi Eco, Op.cit.*

Dans le cadre de sa campagne lancée pour porter à la connaissance du public les vrais défis qui hantent le Burundi, la PARCEM dresse une série d'indicateurs au rouge¹²⁶

Indicateurs	Valeurs	Observations de la PARCEM
PIB / Habitants	300 USD	Le Burundi est le dernier en Afrique (surpopulation avec peu de production). Les autres pays de l'EAC ont plus de 600 USD
Taux de croissance annuel	En dessous de 1%(2018)	Le Burundi est le dernier en Afrique alors que son taux de croissance démographique est l'un des plus élevés (3%) et son taux de fécondité d'environ 6 enfants/femme (l'un des plus élevés au monde)
Indice de Développement Humain (IDH)	185 ^{ème} place sur 188 pays	L'indice de Développement Humain combine trois dimensions (environnementale, sociale et économique) ;
Indice de la faim	Environ 40%	L'un des indices des plus élevés du monde, d'où le peuple burundais est l'un des plus affamés
Esperance de vie	Autour de 50 ans	L'une des plus faibles d'Afrique et la dernière en Afrique de l'Est. Le Burundi est en retard de 10 ans par rapport aux autres pays de l'EAC
Investissements Directs Etrangers	Moins d'1.000.000 USD	Le Burundi est le pays qui reçoit très peu d'Investissement Directs Étrangers dans le monde. Les autres pays de l'EAC en engrangent plus de 300.000 millions
Recettes touristiques	5 millions d'USD (2014)	Les autres pays engrangent plus de 300 millions d'USD
Taux d'investissement et d'industrialisation	15% du PIB	Le plus faible du monde
Niveau d'accès à l'électricité	30Kwh/hab./an	Le Burundi est l'un des pays les moins électrifiés d'Afrique. La moyenne africaine est 150kwh/hab./an, au Burundi le taux d'accès à l'électricité est de moins de 5% de la population et 7% seulement des ménages y ont actuellement accès : avec une puissance électrique de 50MW ; d'où la plus faible d'Afrique.
Taux d'urbanisation	90% de la population rurale	Le Burundi est le pays le moins urbanisé du monde. 2% de la population seulement a accès à l'électricité en milieu rural ;

Tableau reconstitué à partir des données de la PARCEM

¹²⁶ PARCEM: Op.cit.

5. CONCLUSION

Le Burundi demeure sous les effets de la crise de 2015. L'Etat de droit et la démocratie sont fortement entamés par les violations persistantes des droits et libertés dont le verrouillage continue de l'espace démocratique, le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques. Un des indicateurs de l'instabilité qui caractérise le Burundi est la présence d'un effectif important de réfugiés dans les pays voisins.

Les partenaires techniques et financiers maintiennent la pression pour le respect des engagements pris dans les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale et le processus d'isolement de Burundi continue.

Au niveau socio-économique, l'impact de cet isolement sur les conditions de vie des populations est préoccupant. En outre, les mêmes populations accablées par la misère sont l'objet de pression fiscale pour compenser le manque de ressources budgétaires occasionnées par les sanctions. Le chômage des jeunes est en nette augmentation et cela constitue un facteur d'instabilité à moyen et à long terme.

Sur le plan régional et sous régional, le Burundi reste un pays isolé au regard de ses tentatives vaines d'adhésion à la SADC et la délocalisation du sommet du COMESA. Au niveau de l'EAC, le classement des économies des Etats membres met le Burundi en position d'avant-dernier.

Le dialogue politique qui constitue la meilleure voie de solution a échoué sur le rétablissement de l'Accord d'Arusha et de la constitution de 2005 et se trouve dans l'impasse.

C'est dans ce contexte que la CENI prépare les élections de 2020 sur base de la nouvelle constitution de juin 2018 qui entérine les acquis de l'Accord de paix d'Arusha.

Il s'avère donc urgent que les partenaires du Burundi continuent à user de leur influence pour contraindre toutes les parties au conflit, le Gouvernement du Burundi en particulier, à s'engager dans un dialogue franc et à s'accorder sur les conditions de retour à la paix, à la stabilité et à l'Etat de droit au Burundi.

6. RECOMMANDATIONS

C'est pour toutes ces raisons que ACAT-BURUNDI formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Burundi de :

- Garantir l'exercice des droits et des libertés garantis par les textes régionaux et internationaux ratifiés par l'État du Burundi et revoir toutes les lois liberticides promulguées en violation de ces textes ;
- Assurer la protection de la population contre les crimes et les violations des droits de l'homme en poursuivant les auteurs indépendamment de leurs fonctions ou de leur appartenance politique et/ou ethnique ;
- Assurer les meilleures conditions de rapatriement volontaire des réfugiés et de leur intégration dans la vie socio-économique dans leurs milieux respectifs d'origine ;
- Relancer la coopération avec les partenaires extérieurs en respectant les engagements pris dans les accords de coopération afin de promouvoir le développement socio-économique du pays,
- Coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Aux acteurs politiques de :

- S'impliquer dans le dialogue franc dans la recherche de solutions durables à la crise en privilégiant l'intérêt général et les acquis de l'Accord de Paix d'Arusha signé en 2000. ;
- Se garder de tout discours et message qui fait l'apologie de la haine ou de la discrimination.

A la Communauté internationale de :

- Continuer à user de son influence pour amener les parties au conflit au Burundi de négocier les meilleures conditions de retour à la paix et à la stabilité au Burundi ;
- Poursuivre son implication pour la fin de l'impunité des crimes au Burundi, spécialement ceux commis depuis le mois d'avril 2015.

7. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. La Banque Mondiale : « La Banque Mondiale au Burundi » Site web de la Banque Mondiale, <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview> (Page consultée le 15 octobre 2019)
2. PARCEM « UKURI KUBIDUHANZE : La place du Burundi dans les différents classements fâche ! », Site Web de PARCEM, 25 mars 2019 <http://www.parcem.org/index.php/9-uncategorised/239-ukuri-kubiduhanze-la-place-du-burundi-dans-les-differents-classements-fache> (Page consultée le 10 octobre 2019)
3. L'Atlas Sociologique Mondial : « Ces indicateurs à bien connaître pour mieux appréhender le bien-être et les inégalités », Site web de l'Atlas Sociologique Mondiale, <https://atlasocio.com/revue/societe/2018/ces-indicateurs-a-connaître-pour-mieux-apprehender-le-bien-etre-et-les-inegalites.php> (Page consultée le 10 octobre 2019)
4. Jean Pierre Chrétien, « Le Burundi après la signature de l'Accord d'Arusha », in Politique africaine 2000/4 (N° 80), pages 136 à 151 Éditions Karthala, 2000/, pages 136 à 151
5. Léonidas Ndayisaba, « Processus de Démocratisation et Polarisation d'une Société. Une Analyse de la Crise Actuelle au Burundi (Avril 2015-Juin 2016) » in Journal of African Conflicts and Peace Studies, Site web de Scholar Commons, University of South Florida, <https://scholarcommons.usf.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1100&context=jacaps> (Page web consultée le 14 octobre 2019)
6. Présidence de la République du Burundi, « IJAMBO RYA NYENICUBAHIRO UMUKURU W'IGIHUGU YIPFURIZA UMWAKA MWIZA W'2012 ABARUNDI N'ABABA MU BURUNDI » Site web de la Présidence du Burundi, «<http://presidence.gov.bi/2011/12/31/ijambo-rya-nyenicubahiro-umukuru-wigihugu-yipfuriza-umwaka-mwiza-w2012-abarundi-nababa-mu-burundi/> » (Page web consultée le 5 octobre 2019)
7. OAG : « Burundi : projet de révision de la constitution, vers le rejet du consensus et le triomphe de l'unilatéralisme en politique », Novembre 2013, site web de l'OAG, http://www.oag.bi/IMG/pdf/Rapport_final_de_l_analyse_sur_la_constitution_2013_A6.pdf (page web consultée le 10 octobre 2019)
8. IIWACU : « Élections 2015 : le mandat oublié ... », 16/09/2013, Site web de IWACU, <https://www.iwacu-burundi.org/elections-2015-le-mandat-oublie> (Page consultée le 16 octobre 2019)
9. IWACU, « Atelier sur la révision de la Constitution : quand le président de l'Assemblée nationale rassure... », 20/12/2013, Site Web de Iwacu, <https://www.iwacu-burundi.org/atelier-revision-constitution-assurances-kigobe> (Page web consultée le 17 octobre 2019)
10. Assemblée Nationale « Clôture de l'atelier d'échanges sur le projet d'amendements de certaines dispositions de la constitution de la République du Burundi - Assemblée Nationale du Burundi » Site web de l'Assemblée Nationale, <http://www.assemblee.bi/spip.php?article733> (Page web consultée le 17 octobre 2019)
11. IIWACU : « Halte au troisième mandat ! », 27 :01/2015, Site Web de IWACU, <https://www.iwacu-burundi.org/halte-au-troisieme-mandat>, (Page vue le 17 octobre 2019)
12. RFI, « Burundi : l'Eglise catholique s'oppose à un 3e mandat de Nkurunziza », 06/03/2015, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20150308-burundi-eglise-catholique-oppose-mandat-nkurunziza> (Page consultée le 16 octobre 2019)
13. Jeune Afrique « Burundi : contre Nkurunziza, la fronde marque des points », 03/04/15, Site Web de Jeune Afrique, (Page consultée le 18 octobre 2019)

14. NET PRESS, « L'opposition annonce une manifestation, la mouvance tremblote », 15/04/15, Site web de Net Press, <http://www.netpress.bi/spip.php?article6735> (Page consultée le 18 octobre 2019)
15. IGIHE : « CNDD-FDD : Un Congrès extraordinaire prévu ce samedi 25 Avril 2015 », 23 avril 2015, Site web de IGIHE, <http://fr.igihe.com/insolite/cnnd-fdd-un-congres-extraordinaire-prevu-ce.html>, (Page web consultée le 18 octobre 2019)
16. Sidney LECLERCQ & Leo DONSE « Invoquer l'article 96 de l'accord de Cotonou face à la situation au Burundi : quelle opportunité ? », Juillet 2012, Site web : https://www.researchgate.net/publication/334372627_Invoquer_l'article_96_de_l'accord_de_Cotonou_face_a_la_situation_au_Burundi_quelle_opportunit%C3%A9/link/5d25ec7aa6fdcc2462d11bfa/download (Page consultée le 20 octobre 2019)
17. Nations Unies : « Les Nations Unies et l'Etat de Droit », Site web des Nations Unies : <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/what-is-the-rule-of-law> (Page consultée le 20 octobre 2019)
18. FIDH : « Le Burundi au bord du gouffre : retour sur deux années de terreur », Juin 2017, Site web de la FIDH, https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_rapportconjoint_juin2017_fr_final_vweb.pdf, (Page consultée le 20 octobre 2019)
19. RFI : « La BBC et la VOA de nouveau sanctionnées », 30/03/2019, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20190330-burundi-medias-bbc-voa-nouveau-sanctionnees-bankumukunzi-rsf> (Page web consultée le 20 octobre 2019)
20. Jeune Afrique, « Burundi : quatre journalistes arrêtés pour « complicité d'atteinte à la sécurité de l'État », 27/10/2019, Site web de Jeune Afrique, <https://www.jeuneafrique.com/848477/politique/burundi-quatre-journalistes-arretes-pour-complicite-datteinte-a-la-securite-de-letat/> (Page consultée le 2 novembre 2019)
21. IWACU : « Cinq ans de prison ferme pour Nestor Nibitanga » 20 Août 2018, Site web de IWACU <https://www.iwacu-burundi.org/cinq-ans-de-prison-ferme-pour-nestor-nibitanga> (Page consultée le 25 octobre 2019)
22. FIDH : « Burundi : Assassinat du fils de Pierre Claver Mbonimpa, M. Welli Nzitonda » 6 novembre 2015, Site web de la FIDH, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-assassinat-du-fils-de-pierre-claver-mbonimpa> (Page consultée le 25 octobre 2019)
23. FIDH : « Burundi : Détention arbitraire de M. Pierre Claver Mbonimpa », 22 Mai 2014, Site web de la FIDH, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/15364-burundi-detention-arbitraire-de-m-pierre-claver-mbonimpa>, (Page consultée le 25 octobre 2019)
24. RFI-Afrique, « Burundi : révélations chocs 4 mois après la mort de religieuses italiennes », 16 janvier 2015, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20150116-revelations-burundi-4-mois-apres-mort-religieuses-italiennes>, (Page consultée le 26 octobre 2019)
25. CNARED-GIRITEKA : « Acte de réorganisation », Site web du CNARED-GIRITEKA, (<http://cnared.info/>), (Page visitée le 15 octobre 2019)
26. LIGUE ITEKA - FIDH, « BURUNDI, Répression aux dynamiques génocidaires », Novembre 2016, Site web de la FIDH, https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapport_burundi_une_repression_aux_dynamiques_genocidaires.pdf, P.114, (Page visitée le 15 octobre 2015)
27. Xinhua « La majorité des Burundais s'est exprimée pour l'amendement de la constitution dans le dialogue national inter-burundais », cité par Burundi-Forum, 15 mai 2017, Site web, <https://www.burundi-forum.org/la-une/actualites/la-majorite-des-burundais-s-est-exprimee-pour-l-amendement-de-la-constitution> (Page visitée le 16 octobre 2019)
28. RFI « Crise burundaise : l'ex-facilitateur impute son échec à un manque de soutien », 7 février 2019, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20190206-burundi-ex-facilitateur-impute-echec-manque-soutien-rapport-benjamin-mkapa>, (Page visitée le 16 octobre 2019)

29. Pr Stef Vandengiste « Théorie Consociative et Partage du Pouvoir au Burundi », IOB, Université d'Anvers, 2006.
30. Ivomo news : « Burundi-révision de la constitution : vers l'anéantissement des acquis d'Arusha ? 8 avril 2018 », Site web <https://ivomo-news.com/2018/04/08/burundi-revision-de-la-constitution-vers-laneantissement-des-acquis-darusha> (Page web visitée le 9 juin 2019)
31. Journal officiel de l'UE : « DÉCISION (UE) 2016/394 DU CONSEIL du 14 mars 2016 », 18/03/260, Site web <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016D0394&rid=1>, (Page consultée le 11 novembre 2019)
32. METAL NEWS : « ThyssenKrupp Metallurgical Products signe un accord sur les terres rares » Site web de l'Institut des Métaux et des Terres rares, <https://institut-seltene-erden.de/fr/Les-produits-m%C3%A9tallurgiques-thyssenkrupp-signent-un-accord-sur-les-terres-rare> (Page visitée le 11 novembre 2019)
33. IWACU : « Qui croire entre l'Etat ou Rainbow Burundi Mining ? », 17/1//2017, <https://www.iwacu-burundi.org/qui-croire-entre-letat-ou-rainbow-burundi-mining>, (Page visitée le 11 novembre 2019)
34. RFI : « Amisom: le Burundi s'oppose au retrait de ses troupes en Somalie », 2/1/2018, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20181225-somalie-burundi-amisom-retrait-finance-troupe-soldat> (Page visitée le 12 novembre 2019)
35. United Nations Peacebuilding Fund « Burundi: Vue d'ensemble », Site web <http://www.unpbf.org/countries/burundi>, (Page consultée via <https://web.archive.org>)
36. Eva Palmans, Les élections de 2010 au Burundi : quel avenir pour la démocratie et la paix ? in Journal of African Elections <https://www.eisa.org.za/pdf/JAE10.1Palmans.pdf>
37. BNUB « Evaluation de la mise en oeuvre de la Feuille de route » 25/11/2013, Site web du BNUB <https://bnub.unmissions.org/fr/evaluation-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-feuille-de-route>, (Page web visitée le 29 octobre 2019)
38. BNUB, « Feuille de route : Troisième évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route en vue des élections de 2015 », 22/10.2014, Site web du BNUB, <https://bnub.unmissions.org/fr/troisieme-%C3%A9valuation-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-feuille-de-route-en-vue-des-%C3%A9lections-de-2015>, (Page visitée le 29 octobre 2019)
39. IWACU : « Un an après, le bilan de la feuille de route, largement négatif », 25/03/2014, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/un-an-apres-le-bilan-de-la-feuille-de-route-largement-negatif-bnub>, (Page web consultée le 29 octobre 2019)
40. BNUB, « Les Envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs préoccupés par les restrictions politiques », 03/06/2014, Site web : <https://bnub.unmissions.org/node/100039505>, (Page consultée le 29 octobre 2019)
41. ARIB, « Désaccord entre le Burundi et l'ONU sur la prolongation du mandat du BNUB », 28/01/2014, Site web http://www.arib.info/index.php?option=com_content&task=view&id=8525, (Page consultée le 29 octobre 2019)
42. MENU, « Election Présidentielle – 21 Juillet 2015 Déclaration préliminaire » Bujumbura, 27 Juillet 2015, Site web : <https://reliefweb.int/report/burundi/election-pr-sidentielle-21-juillet-2015-d-claration-pr-liminaire-27-juillet-2015>, (Page consultée le 29 octobre 2019)
44. La Croix : « Au Burundi, une manifestation contre la France à l'appel du pouvoir », 30/07/2016, Site web : <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Au-Burundi-manifestation-contre-France-appel-pouvoir-2016-07-30-1200779232> (Page consultée le 29 octobre 2019)
45. Le Monde Afrique « L'envoyé de l'ONU abandonne ses fonctions de médiateur au Burundi », 11/06/2015 Site web : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/06/11/l-envoye-de-l-onu-abandonne-ses-fonctions-de-mediateur-au-burundi_4651916_3212.html, (Page consultée le 30 octobre 2019)

46. IGL « Abdoulaye Bathily, médiateur dans le conflit burundais récusé par le CNDD-FDD.», 05/07 2015, <https://www.infosgrandslacs.info/productions/abdoulaye-bathily-mediateur-dans-le-conflit-burundais-recuse-par-le-cndd-fdd> (Page consultée le 30 octobre 2019)
47. IWACU, « Jamal Benomar, récusé »,22/11/2015, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/jamal-benomar-recuse/> (Page consultée le 30 octobre 2019)
48. Jeune Afrique : « Médiation au Burundi : Bujumbura met en garde Michel Kafando contre tout « penchant » pour l'opposition en exil»,30/06/2017 <https://www.jeuneafrique.com/452498/politique/mediation-burundi-bujumbura-met-garde-michel-kafando-contre-penchant-lopposition-exil/> (Page visité le 30/11/2019)
49. HRW : « Des portes qui se ferment : Réduction de l'espace démocratique au Burundi », 23/ 11 / 2010, Site Web, <https://www.hrw.org/fr/report/2010/11/23/des-portes-qui-se-ferment/reduction-de-lespace-democratique-au-burundi> (Page consultée le 2 novembre 2019)
50. SEAE : « À propos de la Délégation de l'Union européenne (UE) au Burundi », 11/05/2016, Site web : https://eeas.europa.eu/delegations/panama/13653/node/13653_sl, (Page consultée le 2 novembre 2019)
51. IWACU : « L'UE préoccupée par la situation des droits de l'Homme au Burundi », 26/10/2018, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/lue-preoccupee-par-la-situation-des-droits-de-lhomme-au-burundi>, (Page consultée le 2 novembre 2019)
52. IGL « L'UE suspend son aide budgétaire au Burundi, 14/03/2006, Site web de Infos Grands Lacs, <https://www.infosgrandslacs.info/productions/lue-suspend-son-aide-budgetaire-au-burundi>, (Page consultée le 2 novembre 2019)
53. RFI « Burundi: l'Assemblée adopte une loi pour mieux contrôler les ONG internationales » 23/12/2016, Site web de RFI, <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20161223-burundi-assemblee-adopte-loi-mieux-controler-ong-internationales> (Page consultée le 2 novembre 2019)
54. Burundi Dairly «L'ONG belge 11.11.11 refuse de se plier au fichage ethnique de ses employées et ferme son bureau à Bujumbura », 14/04/2019, Site web Burundi Dairly : <https://www.burundidaily.net/post/2019/04/12/l-ong-belge-11111-refuse-de-se-plier-au-fichage-ethnique-de-ses-employ%C3%A9es-et-ferme-son-b>, (Page consultée le 10 novembre 2019)
55. CPI : « Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, au sujet des récentes violences préélectorales au Burundi », 08/05/2015, Site web : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=OTP-STAT-150508&ln=fr>, (Page consultée le 10 novembre 2019)
56. BBC : « La CPI ouvre une enquête sur le Burundi », 09/11/2017, Site web de la BBC, <https://www.bbc.com/afrique/region-41926373>, (Page consultée le 11 novembre 2019)
57. CDH : « Le Conseil tient un débat interactif sur la situation des droits de l'homme au Burundi », 13/03/ 2018,
58. <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=22816&LangID=F>
59. RFI : «L'OIF suspend sa coopération avec le Burundi » 08/04/2019 , Site web : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20160408-oif-organisation-francophonie-suspend-cooperation-burundi> , (Page consultée le 11 Novembre 2019)
60. AA-Agence Anadolu « L'Allemagne suspend sa coopération avec le Burundi », 11/06/2015, Site web : <https://www.aa.com.tr/fr/politique/l-allemande-suspend-sa-coop%C3%A9ration-avec-le-burundi/37416>, (Page consultée le 15/12/2019)
61. Le Point «La France suspend sa coopération sécuritaire avec le Burundi »,26/05/2015, Site web : https://www.lepoint.fr/monde/la-france-suspend-sa-cooperation-securitaire-avec-le-burundi-26-05-2015-1931207_24.php, (Page consulté le 5 décembre 2019)

62. Le Monde – Afrique : « France-Burundi : une reprise de coopération qui fâche », 30/07/2019, Site web https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/30/france-burundi-une-reprise-de-cooperation-discrete-qui-fache_5494922_3212.html (Page consultée le 12 décembre 2019)
63. Royaume de Belgique : «La Coopération belge au développement suspend une série d'interventions au Burundi et arrête définitivement la coopération policière » Site web : https://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiques_de_presse/cooperation/2015/10/ni_021015_burundi (Page Web visitée le 12 décembre 2019)
64. BBC, « Barack Obama sanctionne le Burundi », 31/10/2015, Site web : Barack Obama sanctionne le Burundi, (Page consultée le 10 décembre 2019)
65. RPA, Washington prolonge ses sanctions contre Bujumbura, Site web de la RPA : <https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/politique/item/5636-washington-prolonge-ses-sanctions-contre-bujumbura>, (Page consultée le 12 décembre 2019)
66. Nations Unies (Conseil des Droits de l'homme) : Site web : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/ColBurundi/Pages/ColBurundi.aspx> (Page consultée le 11 décembre 2019)
67. ONU INFO : « Burundi : il faut que le dialogue reprenne dans les plus brefs délais (Union africaine) », 14/06/19, Site web : <https://news.un.org/fr/story/2019/06/1045601> (Page consultée le 12 décembre 2019)
68. HCR : Burundi Situation, Décembre 2019, Site web : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/73663>
69. RFI « Le Burundi absent d'une réunion des renseignements des pays des Grands Lacs », 07/06/2019, Site web : <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20190607-burundi-absent-reunion-renseignements-pays-grands-lacs-groupes-armes>, (Page consultée le 12 décembre 2019)
70. IWACU « Éviter un isolement de trop ! », 20/03/2019, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/eviter-un-isolement-de-trop> (Page consultée le 12 décembre 2019)
71. SOS Médias Burundi : « EAC : Le Burundi perd le procès l'opposant au Président de l'Assemblée Législative Régionale », 02/07/19, Site web : <https://www.sosmediasburundi.org/2019/07/02/eac-le-burundi-perd-le-proces-lopposant-au-president-de-lassemblee-legislative-regionale>, (Page consultée le 12 décembre 2019)
72. RFI : « Le président ougandais voit rouge après une lettre du président Nkurunziza », 15/12/2018, Site web : <http://www.rfi.fr/afrique/20181215-president-ougandais-voit-rouge-apres-lettre-president-nkurunziza-burundi>, (Page consultée le 12 décembre 2019)
73. Jeune Afrique : « Burundi-Ouganda : échanges épistolaires musclés entre Pierre Nkurunziza et Yoweri Museveni », 22/01/2019 Site web : <https://www.jeuneafrique.com/mag/709823/politique/burundi-ouganda-echanges-epistolaires-muscles-entre-pierre-nkurunziza-et-yoweri-museveni/> (Page consultée le 12 décembre 2019)
74. Agence Bujumbura News, « Retrait du Burundi du 27ème sommet de l'UA : « Un choix opéré en toute conscience », 20/07/2016, Site web : <https://agencebujanews.blogspot.com/2016/07/retrait-du-burundi-du-27eme-sommet-de.html>, (Page consultée le 11 décembre 2019)
75. La Libre Afrique : « Le Burundi pas assez démocratique pour être admis dans la SADC », 31/05/2019, Site web : <https://afrique.lalibre.be/37075/le-burundi-pas-assez-democratique-pour-etre-admis-dans-la-sa>, (Page consultée le 11 décembre 2019)
76. BBC : « La demande d'adhésion du Burundi à la SADC rejetée », 29/05/2019, Site web : <https://www.bbc.com/afrique/region-48441456>, (Page consultée le 11 décembre 2019)
77. La Libre Afrique « Crise au Burundi – Le prochain sommet du Comesa délocalisé de Bujumbura à Lusaka », 31/07/2017, Site web : <https://afrique.lalibre.be/6637/crise-au-burundi-le-prochain-sommet-du-comesa-delocalise-de-bujumbura-a-lusaka> (Page consultée le 11 décembre 2019)

78. Jeune Afrique « Comesa : pas de sommet au Burundi malgré les préparatifs », 01/06/2018, <https://www.jeuneafrique.com/564506/politique/comesa-pas-de-sommet-au-burundi-malgre-les-preparatifs> (Page web consultée le 12 décembre 2019)

79. Présidence de la République du Burundi « Discours du Président lors du lancement officiel du Plan National de Développement 2018-2027 », 22/08/2019 Site web : <https://presidence.gov.bi/2018/08/22/discours-de-son-excellence-pierre-nkurunziza-lors-du-lancement-du-plan-national-de-developpement-du-burundi/> (Page consultée le 28 novembre 2019)

80. IWACU : « La société civile doute du "plan décennal de développement 2018-2027" », 04/07/2019, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/la-societe-civile-doute-du-plan-decennal-de-developpement-2018-2027/>, (Page consultée le 28 novembre 2019)

82. RTNB : « PND : les partenaires appelés à adhérer à sa mise en œuvre », 22/05/2019, Site web : <http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=3/2/10> (Page consultée le 28 novembre 2019)

83. EEAS « La Délégation de l'UE au Burundi célèbre la Journée de l'Europe 2019 à Bujumbura » 10/05/2019, https://eeas.europa.eu/delegations/albania/62161/la-d%C3%A9l%C3%A9gation-de-lue-au-burundi-c%C3%A9lebre-la-journ%C3%A9e-de-leurope-2019-%C3%A0-bujumbura_sk (Page consultée le 29 novembre 2019)

84. Gouvernement du Burundi « Mise en place d'une ordonnance interministérielle portant contribution de la population aux élections de 2020 », 12/12/2017 <http://www.burundi.gov.bi>, 12 décembre 2017 (Page consultée le 4 décembre 2019)

85. Infos Grands Lacs « Burundi : Adoption du projet de loi budgétaire 2019-2020. », 30/05/2019, Site web : <https://www.infosgrandslacs.info/productions/burundi-adoption-du-projet-de-loi-budgetaire-2019-2020>, (Page consultée le 5 décembre 2019)

86. ICG : « Soutenir la population burundaise face à la crise économique », 31 Août 2018, Site web : <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/264-soutenir-la-population-burundaise-face-la-crise-economique> (Page consultée le 5 décembre 2019)

87. IWACU « Burundi : Les députés alertent sur l'état de l'éducation », 18 janvier 2019, Site web : <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-les-deputes-alertent-sur-letat-de-leducation> (Page consultée le 6 décembre 2019)

88. Ligue Iteka : « Ku Gicaniro, Rapport Juillet – Septembre 2019 », Site web : <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/11/Kugicaniro-rapport-juillet-septembre-2019.pdf> (Page consultée le 7 décembre 2019)

89. Burundi Eco « Rapport Doing Business : le Burundi recule de quatre place » <http://burundi-eco.com/wp-content/uploads/2018/11/Journal-Burundi-Eco-nr-322-du-vendredi-09-Novembre-2018-Mailling.pdf> (Page consultée le 6 décembre 2019)